Version définitive

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION, DE CONTROLE ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LE MINISTERE DE L'EQUIPEMENT RURAL (MER) AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Rédigé par

Le Consortium

AUDIT ET CONSEIL REUNIS/FIDUCIA CONSULTING GROUP/ERUDIT

Octobre 2015

LISTE DES ABREVIATION

AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics
CMP	Code des Marchés Publics
CMPDSP	Code des Marchés Publics et Délégation de Services Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAF	Direction des Affaires Financières
DCR	Dossier de Consultation Restreinte
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances ou Ministre de l'Economie et des Finances
MER	Ministère de l'Equipement Rural
N/A	Non Applicable
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises

TABLES DES MATIERES

	Pages
I. Audit des procédures de passation, de contrôle et d'exécution de marchés publics ……..	**1-14**
1.1 Contexte et objectifs de la mission ……..	**1**
1.2 Opinion de l'auditeur ……..	**2-4**
1.3 Evaluation qualitative du système de passation des marchés ……..	**5-7**
1.3.1 Evaluation institutionnelle ……..	*5-6*
1.3.2 Recommandations ……..	*7*
1.4. Rapport d'évaluation de la performance ……..	**8-11**
1.4.1 Statistiques issues de l'échantillon utilisé ……..	*8*
1.4.2 commentaires sur les Statistiques ……..	*8*
1.4.3 Analyse détaillée des procédures de marchés ……..	*9-*
1.4.3.1 Cartographie des performances ……..	*9-10*
1.4.3.2 Cartographie des risques identifiés ……..	*11*
1.5. Analyse des insuffisances identifiées et recommandations ……..	**12-14**
1.5.1 Insuffisances relevées ……..	*12*
1.5.2 Recommandations ……..	*13*
1.5.3 Par rapport au respect des délais et Recommandations ……..	*14*
Deuxième partie Audit physique ……..	**15-19**
Troisième partie : Annexes ……..	**35 pages**
Annexe N°1 : Méthodologie de l'évaluation de la qualité institutionnelle ……..	2 pages
Annexe N°2 : Méthodologie de la revue de conformité des marchés ……..	1 page
Annexe N°3 : Revue détaillée de conformité des marchés ……..	31 pages
Annexe N°4 : Liste des marchés audités en 2013 ……..	1 page

AUDIT DES PROCEDURES DE PASSATION, DE CONTROLE ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

1.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1.1 CONTEXTE DE LA MISSION

Depuis quelques années, le Togo s'est engagé dans un vaste programme de réformes au niveau des finances publiques. Parmi ces réformes, on note la refonte complète du système de passation des marchés publics pour le hisser au rang des meilleures pratiques internationalement admises, notamment par sa conformité aux directives qui régissent les marchés publics des Etats membres de l'UEMOA et aux indicateurs de performance de l'OCDE.

En effet, les nouveaux textes ont apporté de nombreuses innovations, notamment la création d'une structure chargée de la régulation des marchés publics, la rationalisation du contrôle à priori, la responsabilisation des structures dépensières et surtout la systématisation du contrôle à postériori.

La structure chargée de la régulation, dénommée Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) intervient sur l'ensemble du secteur des marchés publics à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation des marchés publics, de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique, du règlement des différends et du contrôle à postériori, qui sont au cœur même de la fonction de régulation.

En ce qui concerne le contrôle à postériori en particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, **à la fin de chaque exercice budgétaire**, un audit indépendant en vue de procéder au contrôle et au respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de service public.

Dans ce cadre, notre consortium Audit & Conseil Réunis/Fiducia Consulting Group/Erudit a été retenu à l'issue d'un processus concurrentiel pour mener la mission de la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice 2013.

Le présent rapport présente les résultats de l'audit de conformité des procédures des marchés passés par le Ministère de l'Equipement Rural (MER) au cours de l'exercice 2013.

1.1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION

La mission a pour objectif principal de vérifier le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 Décembre 2013 par les ministères et certaines sociétés d'Etat.
Les objectifs spécifiques de la mission couvrent les audits techniques, financiers (de conformité et de performance) des marchés conclus par les administrations contractantes.
Ces objectifs appellent l'auditeur à :

- Se faire une opinion motivée sur les procédures suivies pour la passation des marchés passés par chaque autorité contractante à partir des techniques d'échantillonnages reconnues sur le plan international afin de disposer pour chaque entité un échantillon représentatif de marchés passés au titre de l'exercice considéré ; **une opinion doit être fournie distinctement pour chaque autorité contractante**.
- Vérifier la conformité des procédures de passation par rapport aux principes généraux édités par le code des Marchés Publics et Délégations des Services Publics.
- Fournir une opinion sur la qualité des contrats incluant les aspects techniques et financiers.
- Identifier les cas de non-conformité des procédures avec les règles et principes du code des Marchés Publics et Délégation des Services Publics.
- Dégager pour les contrats sélectionnés, le niveau effectif des décaissements par rapport au niveau d'exécution.
- Examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : déduire les pourcentages de ces marchés en nombre et en montant par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante, ainsi que les pourcentages en nombre et en montant des marchés non conformes à la réglementation en vigueur.
- Examiner la conformité de l'organisation en matière de passation des marchés par rapports aux dispositions en vigueur et fournir des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions de passation et de contrôle des marchés des autorités contractantes.

1.2 OPINION DE L'AUDITEUR

Audit & Conseil Réunis
Audit - Expertise comptable - Commissariat aux comptes
Conseil en gestion - Formation - Ressources humaines - Qualité

ERUDIT
Etudes & Conseil

FCG
Fiducia Consulting Group

Lomé, le 25 Octobre 2015

A

Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des marchés publics (ARMP)
BP 12 484, Tel : 22 22 50 93/ 22 22 03 03
République Togolaise

RAPPORT D'OPINION DE L'AUDITEUR SUR L'EXECUTION DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS EXERCICE 2013

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée, nous avons procédé à l'audit des marchés publics passés par le Ministère de l'Equipement Rural (MER), au titre de l'exercice 2013.

Nous avons effectué notre mission conformément aux normes et procédures convenues dans les termes de référence et dans notre proposition technique d'audit. Ces normes et procédures imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés et exécutés de façon transparente et régulière par référence aux textes applicables..

Méthodologie

Pour l'atteinte des objectifs de la mission et conformément aux normes internationales en matière de mission de procédures convenues, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

- Réunion de prise de contact avec l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
- Collecte d'informations et revue documentaire ;
- Revue du respect des procédures internes au niveau de l'autorité contractante ;
- Mise en œuvre de diligences spécifiques liées au processus de passation et d'exécution des marchés passés ;
- Audit de la conformité et de la légalité des marchés ;
- Entretien avec les différents organes en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- Transmission des fiches de collecte pour appréciation par l'autorité contractante ;
- Restitution des conclusions de la mission ;
- Production des rapports provisoires ;
- Etc.

L'audit des marchés publics a été effectué sur la des textes législatifs et réglementaires relative aux marchés publics en république Togolaise qui sont les suivants :

- La loi 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégation de service public ;
- Le Décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Le Décret 2009-295/PR du 30 Décembre 2009 relatif à la Direction nationale de Contrôle des Marchés publics et délégations de service public (DNCMP) organes de contrôle a priori;
- le Décret 2009-296 du 30 Décembre 2009 relatif à l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP), organe de contrôle a posteriori;
- Le Décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Le Décret n°2011-059/PR du 4 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics
- le Décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 modifiant le Décret 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics

Un accent particulier a été mis sur les préoccupations contenues dans les termes de référence de la mission, notamment, la mise en œuvre des diligences permettant de nous assurer de :

- la conformité des procédures aux principes généraux édictés par le CMPDSP ;
- la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- l'existence des cas de non-conformité aux procédures avec les règles et principes du CMPDSP.

Un audit des marchés implique la vérification des pièces justificatives d'un échantillon des marchés conclus au cours de la période considérée. Le montant total des marchés passés en 2013 qui nous a été communiqué s'élève à la somme de **4 401 776 300 FCFA**. La mission a porté sur un échantillon de **3 900 470 641 FCFA** représentant **89%** du montant des marchés passés en 2013 par le MER.

Conclusion générale

- Les travaux que nous avons ainsi effectués ont décelé les insuffisances suivantes:
- Absence de local qui assure l'intégrité physique des documents
- Le rapportage n'est pas effectué sur la passation des marchés ni périodiquement ni annuellement par la CCMP
- Absence de certains marchés dans le plan de passation de marché (PPM)
- absence de preuve de l'avis de la CCMP sur les dossiers dont le montant est supérieur au seuil de marché public ;
- absence de preuve de publication de l'avis d'appel d'offres de certains marchés :
  - marché DAO N°015/MEAHV/CAB/SG relatif au Projet d'Alimentation en Eau Potable de Trois Centres dans la Région des Plateaux : Réalisation d'un Système d'Alimentation en Eau potable de Danyi Apéyémé d'un montant de 777 890 692 TTC attribué au Groupement CENTRO/AGIRE Sarl
  - marché N°00721/2013/AOO/MER/SIIEAU/F/BAD-FAE relatif à la fourniture et installation de matériels hydrométrique d'un montant de 162 570 269 F CFA TTC attribué à SOFIDIS SARL
- Aucun procès-verbal d'attribution n'a fait objet de publication
- Un délai minimum de 15 jours après publication du procès-verbal d'attribution n'est pas observé avant la signature du contrat de certains marchés
  - marché N°00668/2013/AMI/MER/PI/AFD d'un montant de 849 368 662 F CFA TTC attribué à l'entreprise ARTELIA Eau& Environnement/GROUPE IGA/EAU VIVE
  - marché DAO: N°011/13/MEAHV/PRMP/DHV en trois (03) lots relatif à la réalisation de 41 forages neufs dans les régions centrales, Kara et Savane d'un montant global de 194 988 551 F CFA TTC attribué aux sociétés TRAFOR pour le Lot 1 ; EMT-TOGO pour le Lot 2et HYDROFOR pour le Lot 3
- absence de preuve d'approbation des marchés dans le délai de validité des offres
- Aucun avis d'attribution définitive n'a fait objet de publication dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur des contrats
- absence de preuve de réception des travaux /fourniture pour certains les marchés audités
- absence de preuve de paiement pour certains les marchés audités

Pour le **Consortium AUDIT ET CONSEIL REUNIS/ FIDUCIA CONSULTING GROUP/ERUDIT**,

Chef de File
KONOU Kosi
Expert Comptable Diplômé

1.3 EVALUATION QUALITATIVE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

1.3 EVALUATION QUALITATIVE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

1.3.1 EVALUATION INSTITUTIONNELLE

1.3.1.1 Résultats issus de l'évaluation institutionnelle

Conformément à la méthodologie d'évaluation de la qualité institutionnelle décrite en annexe 1, les indicateurs de qualité ainsi que les critères sont notés par rapport à une échelle référentielle de 0 à 3.

Les résultats obtenus par le MER se présentent comme suit :

N°	Indicateurs de qualité	Résultats et Commentaires	Notation
I	**L'existence de procédures écrites ou de recueil de textes officiels régulièrement mis à jour et connus des personnes en charge de la passation des marchés**		**3**
a)	Existence d'un texte, désignant la personne responsable de la passation des marchés; ce texte est conforme au CMPDSP et actualisés au fur et à mesure de la fin du mandat de la personne désignée	Oui il existe un texte abrogeant l'ancien texte compte tenu de la particularité de ce nouveau Ministère qui regroupe aujourd'hui deux anciens ministères	3
b)	Existence d'un texte, désignant les membres de la commission de passation des marchés publics et de la commission de contrôle ; ce texte est conforme au CMPDSP et actualisés au fur et à mesure de la fin des mandats des membres désignés	Oui, il existe un texte désignant les membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics.	3
c)	▪ Il existe un manuel de passation de marchés qui énonce toutes les procédures pour l'administration correcte des réglementations et lois relatives à la passation de marchés; ▪ Le manuel est conforme au CMPDSP, ▪ Le manuel est régulièrement mis à jour ; ▪ la responsabilité de la tenue du manuel est clairement définie.	N/A	-
II	**Niveau de compétence des personnes au sein de l'autorité contractante chargées de la passation de marchés correspond à leurs responsabilités en matière d'acquisition**		**3**
a)	Le personnel est régulièrement formé selon un plan de formation adapté au Code des marchés publics et /ou aux normes de passation des marchés au plan international	Oui. Les formations suivies par les personnes en charge des marchés sont celles organisées par l'ARMP	3
b)	Le personnel pour exécuter les activités de passation de marchés lorsqu'elles ne possèdent pas les connaissances requises, à recours ou accès à un personnel professionnel pouvant fournir ces connaissances	Oui, il est fait recours à des experts domaine, en particulier lors du montage des DAO qui requièrent certaines spécificités (Experts allemands, techniciens du garage central). Mais la plupart des DOA sont montés par les services techniques du Ministère	3
c)	Mobilité du personnel chargé de la passation et de contrôle des marchés publics : le personnel est suffisamment stable pour permettre une gestion efficace dans la durée	Oui, le personnel est suffisamment stable	3
III	**L'organisation du système d'information basée sur un archivage adéquat**		**2,50**
a)	Il existe une personne responsable de l'archivage des documents de passation de marchés et un local qui assure l'intégrité physique des documents (local sec, non humide, spacieux, et maintenu)	Oui. La Personne Responsable de la Passation des marchés dispose d'un secrétariat qui assure l'archivage des documents de passation des marchés. Mais le Ministère ne dispose pas pour le moment d'un local qui assure l'intégrité physique des documents	2
b)	Le classement des dossiers de passation de marchés est assuré dans un carton ou une chemise à sangle marqué à l'extérieur de la référence et de l'intitulé du marché	Oui, les dossiers relatifs aux marchés sont classés dans des chemises à sangle marqué à l'extérieur de la référence et de l'intitulé du marché	3
c)	Les pièces ou documents relatifs aux étapes et processus de passation des marchés sont contenus de façon chronologique dans des chemises ou sous chemises marquées comme telles	Oui. Toutes les pièces relatives aux marchés sont en majorité jointes aux dossiers sauf les preuves de réception des prestations et les preuves de paiement	2
d)	Les dossiers de soumission reçus de la part des soumissionnaires sont regroupés et scellés/attachés et disposés dans un ordre permettant de vite les identifier dans des armoires de rangement	Oui	3

Synthèse des notations des indicateurs et représentation graphique.

Tableau N°1 : synthèse des notes par indicateurs

Indicateurs de qualité	Indicateurs de qualité	Note	Norme
I- L'existence de procédures écrites ou de recueil de textes officiels régulièrement mis à jour et connus des personnes en charge de la passation des marchés	I	3	3
II : Le niveau de compétence des personnes au sein de l'autorité contractante chargé de la passation de marchés correspond à leurs responsabilités en matière d'acquisition.	II	3	3
III- L'organisation du système d'information basée sur un archivage adéquat	III	2,5	3
Moyenne	**Moyenne**	**2,83**	3
Total		**8,5**	

Figure °1 : Evaluation qualitative du MER par rapport à la norme

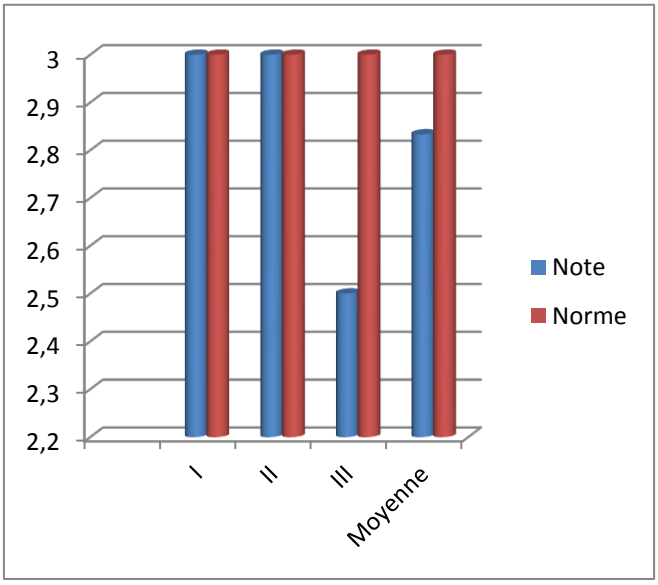

Commentaires :

Au regard de la note moyenne de **2,83**, le MER affiche **une conformité institutionnelle proche de la norme de qualité ;** néanmoins il existe quelques insuffisances qui méritent des améliorations.

1.3.1.2 Insuffisances relevées

	Insuffisances constatées	Risques	Appréciation du niveau de risque
1	Il n'existe pas de local sécurisé dédié à l'archivage et à la conservation des documents de passation de marché	- -Risque de perte ou pièces manquantes dans les dossiers ; - mauvaise conservation des documents.	Elevé
2	Le rapportage n'est pas effectué sur la passation des marchés ni périodiquement ni annuellement	- non suivi des marchés et du PPM ; - non capitalisation des expériences pour l'amélioration des pratiques.	Moyen
3	Les preuves de réception des prestations et les preuves de paiement ne sont pas archivées	- difficulté pour l'auditeur ou tout contrôleur de détenir les preuves de l'exécution de paiement des prestations.	Faible

1.3.2 Recommandations

N°	Recommandations
1	Dédier un local sécurisé pour l'archivage et la conservation des documents de passation des marchés.
2	Nous recommandons que. les preuves de réception des prestations et les preuves de paiement soient centralisées au niveau du point focal pour archivage
3	Nous recommandons que la CCMP établisse annuellement un rapport d'activités conformément aux dispositions réglementaires.

1.4 RAPPORT D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE

1.4. RAPPORT D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE

L'évaluation de la conformité des procédures de passation des marchés a été réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers de passation des marchés. Il a été utilisé la méthodologie d'évaluation expliqué en Annexe N°2. Toutefois, les critères et sous critères d'évaluation des étapes de passation des marchés, sont les dispositions prévues par le CMPDSP pour lesdites étapes. L'échelle de notation est de 0 à 3 et les résultats issus de la revue détaillée de conformité sont présentés en Annexe N°3.

1.4.1 Statistiques issues de l'échantillon utilisé

Les marchés échantillonnés et audités sont présentés en Annexe N°4 conformément aux critères énoncés dans les TDR. Les résultats synthétiques issus de l'audit se présentent comme suit :

Tableau N°2 : Synthèse de l'échantillon

Mode de passation de marché	Marchés passés		Marchés audités		Marché audités n'ayant pas respecté les procédures			
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	%	Montant	%
Appel d'offres	19	4 289 543 450	8	3 842 119 641	0	0%	0	0%
Appel d'offres restreint	2	112 232 850	1	58 351 000	0	0%	0	0%
Entente directe	0	0	0	0	0	0%	0	0%
Cotation	0	0	0	0	0	0%	0	0%
Total	**21**	**4 401 776 300**	**9**	**3 900 470 641**	**0**	**0%**	**0**	**0%**
Pourcentage de l'échantillon			**43%**	**89%**				
Pourcentage échantillon des marchés Gré à Gré			**0%**	**0%**				

STATISTIQUES GLOBAL MODE DE PASSATION DES MARCHES	Marchés passés			
	Nombre	Montant	% Nombre	% Valeur
Appel d'offres	19	4 289 543 450	90%	97%
Appels d'offre restreint	2	112 232 850	10%	3%
Entente directe	0	0	0%	0%
Cotation	0	0	0%	0%
Total	**21**	**4 401 776 300**	**100%**	**100%**

1.4.2 Commentaires sur les statistiques

1. A l'issue de l'audit des marchés échantillonnés et des pièces existantes au dossier, nous n'avons pas trouvé de marchés ayant violé le CMPDSP.
2. Aucun marché n'a été passé en mode gré à gré par le MER.

1.4.3 . Analyse détaillée des procédures de marchés

1.4.3.1 CARTOGRAPHIE DES PERFORMANCES

A partir de l'audit de conformité des marchés échantillonnés (Annexes N°3), le tableau synoptique de l'évaluation des performances par rapport à chaque étape du processus de passation met en exergue :

- les notes obtenues par le MER sur chaque étape de procédures de passation de marché par rapport à la norme de 3.
- les risques résiduels associés à chaque étape des procédures de passation de marché : ces risques constituent l'écart entre la note obtenue et la référence 3.

Tableau N°3 : Synthèse de l'évaluation des performances du MER

Processus de la passation des marchés	Modes de passation des marchés (respect du CMPDSP)	Notes	moyenne partielle	Moyenne Notation de l'étape (a)	Norme (b)	Risque : (c) = (b)-(a)
1. Planification des marchés et préparation des dossiers				**1,99**	**3,00**	**1,01**
	Marchés par appel d'offres ouvert	3-2,25-2,25-2,75-2,57-2,75-2,14-2,14	2,48			
	Marchés par appel d'offres restreint	1,5	1,5			
	Marchés de gré à gré					
2. Ouverture et Evaluation des soumissions d'offres				**2,07**	**3,00**	**0,93**
	Marchés par appel d'offres ouvert	2,1-2,36-2,14-2,18-1,92-2,23-2,08-2,16	2,15			
	Marchés par appel d'offres restreint	2-	2			
	Marchés de gré à gré					
3. Signature et approbation de contrat				**1,88**	**3,00**	**1,13**
	Marchés par appel d'offres ouvert	0-2-0,5-1,5-2-1,5-0,75-1,75	1,25			
	Marchés par appel d'offres restreint	2,5-	2,5			
	Marchés de gré à gré					
4. Exécution et suivi des marchés				**1,50**	**3,00**	**1,50**
	Marchés par appel d'offres ouvert	2-1-2-0-0-1-2-0	1			
	Marchés par appel d'offres restreint	2	2			
	Marchés de gré à gré					

Tableau N°3 : Notes de performance des étapes de passation des marchés

Etapes de passation des marchés	Note moyenne	Norme
1. Planification - préparation	1,99	3
2. Ouverture - Evaluation des offres	2,07	3
3. Signature approbation contrat	1,88	3
4. Exécution - suivi des marchés	1,50	3

Figure N°2 : Carte des performances des étapes de passation des marchés

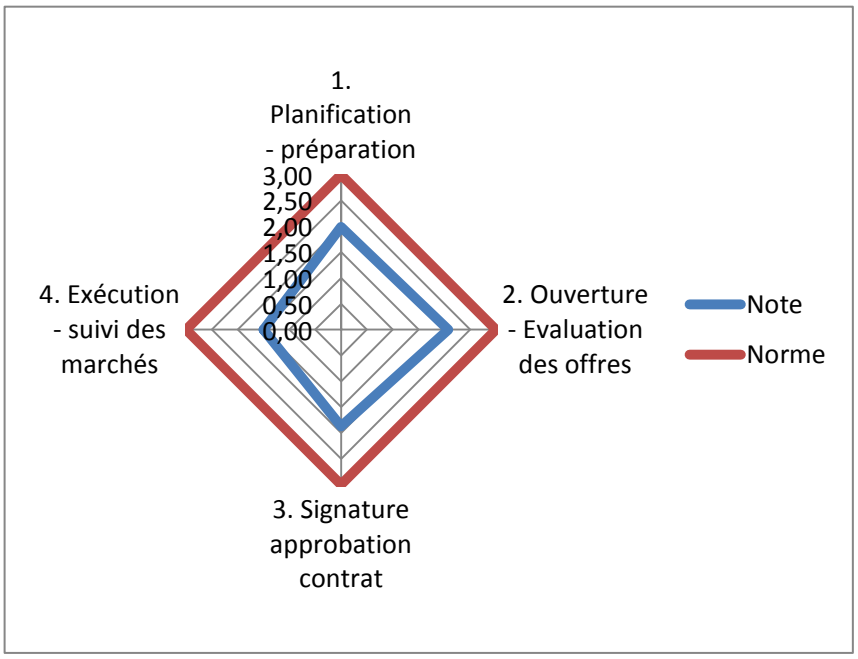

Commentaires :

Au regard de la cartographie des performances ci-dessus, le MER affiche :

- une performance **loin de la conformité** pour les étapes 1, 3 et 4.
- une performance **proche de la conformité** pour l'étape 2: Ouverture - Evaluation des offres.

Remarque : les pièces manquantes aux différents dossiers ont constitué une limitation dans l'appréciation de la conformité de la plupart des étapes 3 à 4 de passation des marchés. Les notes attribuées ci-dessus sont le reflet des informations que l'auditeur a pu collecter.

1.4.3.2 Cartographie des risques identifiés

Les risques résiduels identifiés à l'issue de la revue de performance, pour les différentes étapes de passation des marchés se présentent comme suit :

Tableau N° 4 : Risque résiduels par étapes de passation de marchés

Etapes de passation des marchés	Impact	Etapes de passation des marchés
1. Planification - préparation	2	1,01
2. Ouverture - Evaluation des offres	3	0,93
3. Signature approbation contrat	2	1,12
4. Exécution - suivi des marchés	2	1,50

Figure N°3 : Cartographie des risques identifiés

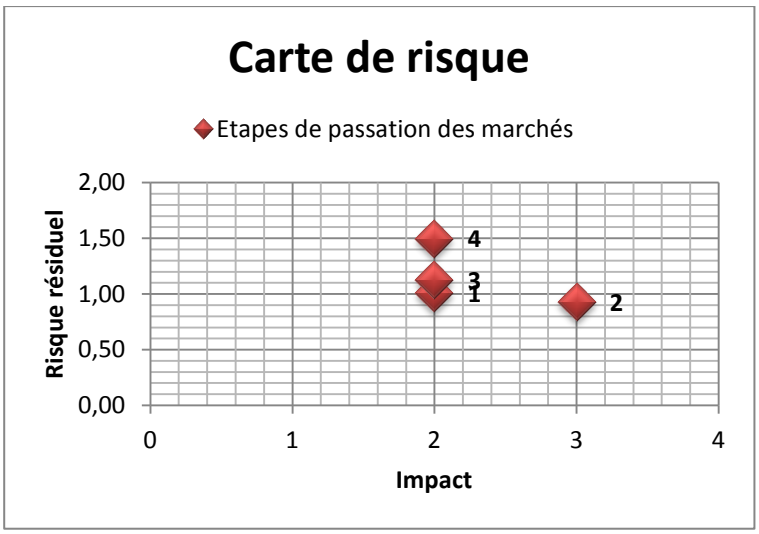

Commentaires :

En corrélation avec les performances, le MER affiche une cartographie des risques identifiés mettant en exergue :

- que les risques résiduels des étapes 1,3 et 4 ont une notation supérieure à 1, ce qui dénote que le degré de conformité (donc de maîtrise) est inférieur à 2 ;
- que les risques résiduels de l'étape 2ont une notation inférieure à 1 ce qui dénote que le degré de conformité (donc de maîtrise) est supérieur à 2 ;
- une légère exposition aux risques pour les étapes 1 Planification– préparation, 3. Signature-approbation du contrat et 4. Exécution - suivi des marchés (risques résiduels supérieurs à 1) ;
- Une faible exposition aux risques pour les étapes 2. Ouverture - Evaluation des offres (risques résiduels inférieurs à 1).

1.5 ANALYSE DES INSUFFISANCES IDENTIFIEES ET RECOMMANDATIONS

1.5 ANALYSE DES INSUFFISANCES IDENTIFIEES ET RECOMMANDATIONS

1.5.1. Insuffisances relevées pour les marchés correspondants aux seuils

N°	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Risques identifiés	Niveau du risque
1	Planification des marchés et préparation des dossiers	a- Consultation Restreinte n° 041/12/MEAHV/PRMP/DAEP n'est pas inscrit au PPM	- Risque de nullité du marché	3. Elevé
		b- Six (06) dossiers d'appel d'offres sur neuf (09) marchés audité (soit 67%) ne sont pas soumis à la CCMP pour étude et avis avant le lancement des appels d'offres en violation de l'article 9 du décret N°2009-297/PR.	- risque de non contrôle sur la fiabilité et la régularité de la procédure	2. Moyen
		c- Trois avis d'appel d'offres sur neuf audités n'ont pas fait objet de publication (soit 33%)	- Risque de non concurrence et de non information du public, risque de nullité de la procédure	3. Elevé
2	Ouverture et Evaluation des soumissions d'offre	a- Aucun procès-verbal d'attribution n'a fait objet de publication	- Risque de non information des soumissionnaires et du public en général	2. Moyen
		b- Un délai minimum de 15 jours après publication du procès-verbal d'attribution n'est pas observé pour quatre (04) marchés sur neuf (09) audités, avant la signature du contrat (soit 44%).	- non information des soumissionnaires à qui la possibilité n'est pas donnée de faire des recours	3. Elevé
3	Signature et approbation de contrat	a- Quatre**(04)** marchés sur neuf (09) audités (soit 44%) ne sont pas Approuvés dans le délai de validité des offres.	- Risque d'allongement des délais de réalisation de l'activité, risque de non validité des offres, risque de rétraction du soumissionnaire retenu,	3. Elevé
		b- Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du contrat, un avis d'attribution définitive n'est pas publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité pour tous **les** marchés audités (soit 100%).	- non information des soumissionnaires et du public en général	2. Moyen
4	Suivi de l'exécution du contrat	a- Inexistence au dossier (pour cinq (5) marchés audités sur neuf (9)), de procès-verbaux de réception pour les marchés exécutés.	- Risque de non disponibilité des biens, ouvrages ou services au moment souhaité - Risque de détournement des biens livrés ; Difficulté de vérification de la conformité des biens, services ou travaux livrés aux commandes	3. Elevé
		b- Pas de preuve de paiement pour trois (3) marchés audités	- Difficulté de vérification de la cohérence entre le degré de réalisation, le montant dû et le montant payé.	2. Moyen

1.5.2 Recommandations

N°	Etapes principales	Recommandations
1	Planification des marchés et préparation des dossiers	1- . Nous recommandons que tous les marchés soit inscrit au PPM avant leur exécution 2- Nous recommandons que l'avis de non objection de la CCMP soit obtenu sur tout dossier d'appel d'offres avant leur lancement 3- Nous recommandons que tous les avis d'appel d'offres soient publiés au journal
2	Ouverture et Evaluation des soumissions d'offres	4- Nous recommandons que tous les procès-verbaux d'attribution soient publiés au journal et qu'un délai minimum de 15 jours après cette publication soit observé avant la signature du contrat avant la signature du contrat
3	Signature et approbation de contrat	1- Nous recommandons les marchés soient attribués dans le délai de validité des offres 2- Nous recommandons que l'approbation des marchés soit faite par le Ministre en charge des Finances et que ladite approbation intervienne dans le délai de validité des offres 3- Nous recommandons que dans les 15 Jours calendaires de l'entrée en vigueur des marchés, la publication de l'avis définitive d'attribution soit effectuée et la preuve jointe au dossier.
4	Suivi de l'exécution du contrat	4- Nous recommandons que les PV de réception soient joints au dossier pour faciliter les recherches d'information et contrôle sur le marché et que les preuves de paiement soient jointes au dossier fournis à la mission.

1.5.3. Par rapport au respect des délais et recommandation

1.5.3.1. Par rapport au respect des délais

N°	Rubriques	Délai prévus	Délais observés
1	Avis de non objection sur le DAO par la CCMP	5jours	Pas de preuve d'appréciation pour les 9 marchés à appel d'offres audités
2	Avis de non objection sur le DAO par la DNCMP	15jours	-délai de 10 jours pour trois marchés - délai de 9 jours pour deux marchés -délai de 14 jours pour un marché - délai de 13 jours pour deux marchés délai de 5 jours pour un marché
3	De la date de l'avis de non objection jusqu'à la date de Publication du DAO	5jours	- délai de 6 jours pour trois marchés - délai de 4 jours pour trois marchés délai de 1 jour pour un marché - pas de preuve d'appréciation pour 2
4	Délai de réception des candidatures ou des offres	30jours	-délai de 31 jours pour 7 marchés -délai de 15 jours pour un marché -délai de 64 jours pour un marché
5	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation par la CCMP	5jours	Pas de preuve au dossier pour les neuf appels d'offres audités
6	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation parla DNCMP	15jours	-délai de 10 jours pour 5 marchés -délai de 8 jours pour 2 marchés -délai de 6 jours pour 2
7	Notification	3 jours à compter de la date d'approbation	-délai de 10 jours pour 3 marchés -délai de 7 jours pour 2 marchés -délai de 1 jour pour 1 marché -délai de 18 jours pour 1 marché -délai de 5 jours pour 1 marché -pas de preuve pour un marché
15	**Conclusion**	**Les délais relatifs aux correspondances entre la PRMP et l'AC n'ont pas de preuve d'appréciation au dossier Les délais de notification sont trop longs**	

1.5.3.2 Recommandations

Nous recommandons que tous les correspondances envoyées par la PRMP à la CCMP soient joints au dossier soumis à la mission.

Nous recommandons que la notification soit attribuée au plus 3 jours à compter de la date d'approbation du marché

DEUXIEME PARTIE

AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES PUBLICS

DEUXIEME PARTIE : AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES PUBLICS

2.1. Evaluation de l'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence (TDR) de notre mission, nous avons procédé à un échantillonnage de certains marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cette revue physique concerne essentiellement les marchés de travaux et de fournitures.

L'évaluation de la conformité de l'exécution physique des marchés a été réalisée sur la base des résultats de l'audit de conformité, de l'appréciation des documents de suivi des travaux, des procès-verbaux de réception, des documents comptables (décomptes ou factures, copies de chèques, ordres de virement…) et des visites sur sites en vue de la vérification de la matérialité physique et de la qualité des ouvrages.

Elle porte sur :

- la conformité des procédures de passation de marchés ;
- la conformité technique ;
- la qualité des prestations exécutées et des ouvrages réalisés ;
- le suivi et le contrôle de l'exécution des marchés ;
- la bonne conduite des marchés ;
- la réalité et la conformité des dépenses effectuées…

2.2. Marchés audités

A partir des marchés échantillonnés lors de la revue de conformité des marchés passés par le Ministère de l'Equipement Rural (MER) en 2013, la mission a sélectionné le marché relatif a la «Réalisation de 41 forages neufs dans les régions Centrale, Kara et Savane » de DAO de N°011/13/MEAHV/PRMP/DHV qui a fait objet de l'audit de matérialité. Il est réparti en trois (03) lots d'un montant global de **194 988 551 F CFA TTC**. Il s'agit du

- Lot 1 : Réalisation de 23 sondages (forages) dont 17 jugés positifs dans la région Centrale (Montant : 74 319421 F CFA TTC; Titulaire : TRAFOR) ; Le **contrat est résilié**. Nous n'avons de preuve du motif de résiliation.
- lot 2 : Réalisation de 13 sondages (forages) dont 10 jugés positifs dans la région de la Kara (Montant : 47283426 F CFA TTC ; Titulaire : EMT-TOGO)
- lot3: Réalisation de 23 sondages (forages) dont 14 jugés positifs dans la région des Savanes (Montant: 73.385.704 FCFA TTC; Titulaire: HYDROFOR)

Les résultats issus de l'audit se présentent comme suit :

Lot 2 : Réalisation de 13 sondages (forages) dont 10 jugés positifs dans la région de la Kara

Insuffisances relevées

- Retard dans l'exécution des travaux ; les travaux débutés depuis le 13 août 2013 sont toujours en cours d'exécution ;
- Le retard dans le payement des avances de démarrage ;
- Réticence dans le payement des décomptes à l'entreprise ;
- Difficultés financières de l'entreprise de construction ;
- Seulement dix (10) sondages sur un total de treize (13) ont été réalisés dont huit (08) positifs. La mission n'a pas la preuve de la réalisation des autres forages ;
- Fissures importantes dans les murs de clôture des points d'eau dues au mauvais dosage du ciment ;
- Le puit de recueil d'eau qui devrait servir à abreuver les animaux est mal entretenu ;

Recommandation

Nous recommandons au ministère de l'équipement rural de veiller au respect des engagements techniques et financiers pris envers le cocontractant. Le suivi des travaux doit être fait par un bureau d'étude compétent pour éviter des désagréments dans la réalisation des travaux.

Quelques images des travaux exécutés

Mauvais dosage avec une mauvaise mise en œuvre

Fissures importantes dans les murs de clôture des points d'eau

Les champs de maïs faits autour des forages

Le puit de recueil d'eau qui devrait servir d'abreuver les animaux est mal entretenu
Les champs de maïs fait autour font chasser les animaux

Lot 3: Réalisation de 23 sondages (forages) dont 14 jugés positifs dans la région des Savanes

Insuffisances relevées

- Retard dans l'exécution des travaux ;
- Le retard dans le payement des décomptes à l'entreprise
- Difficultés financière de l'entreprise;
- Les travaux ne sont pas encore réceptionnés. L'entreprise a introduit sa demande de réception (**depuis le 02 Déc. 2013 par courrier N.réf.N°0147 – 13/HYD/DG/SAJ/SA du 02 Déc. 2013-Preuve reçue chez l'entreprise**) qui n'a pas connu de suite à ce jour
- Les preuves de paiement ne sont pas fournies à la mission pour apprécier le payement des décomptes. L'entreprise informe avoir été payée à 79,49%.
- Deux (02) points d'eau (Dankpergou et Tintodiguine) ne fonctionnent pas. Cela est dû à une panne de la pompe immergée.
- Le manque de qualité de finition dans les travaux

Recommandations

Nous recommandons au Ministère de l'Equipement Rural (MER)

- Que les dispositions soient prises sans délai pour la réception des ouvrages
- De redynamiser les comités de gestion des forages par des séances de sensibilisation.
- De veiller à ce que les travaux soient terminés dans le délai contractuel

Conclusion

- Les travaux exécutés sont acceptables
- D'une manière générale les procédures de passation de marché sont respectées dans la presque totalité des règles recommandées par l'institution nationale.

Quelques images des travaux

Le manque de qualité de finition

ANNEXES

- Annexe N°1 : Méthodologie de l'évaluation de la capacité institutionnelle
- Annexe N°2 : Méthodologie de la revue de conformité des marchés
- Annexe N°3 : Revue de conformité des marchés
- Annexe N°4 : Liste des marchés audités Exercice 2013

Annexe N°1 : Méthodologie de l'évaluation de la capacité institutionnelle

L'évaluation de la capacité institutionnelle a été faite en conformité avec les outils de référence OCDE/CAD qui permettent de noter, sur une échèle 0-3, les indicateurs de qualité ; avec un score de 3 représentant la meilleure pratique ou la pratique la plus conforme au CMPDSP. Il s'agit donc d'un outil de référence internationale.

Système de notation

Etape 1 : Identification des indicateurs de qualité

Ils sont identifiés à partir de regroupement de critères. Ils ont donc un lien thématique avec les critères qui les composent. Ce sont les critères qui sont notés.

Par ailleurs, les objectifs de qualité associés aux indicateurs de qualité doivent permettre d'identifier les zones de risques et les axes d'amélioration pour chaque indicateur comme le monstre le tableau ci-après :

N°	Indicateurs	Zone de risque	Axe d'amélioration
I	L'existence de procédures écrites ou de recueil de textes officiels organisant la fonction passation des marchés. Ces textes sont régulièrement mis à jour et connus des personnes en charge de la passation des marchés	- respect du CMPDSP pour la prise des textes ; - inexistence ou insuffisance des procédures complémentaires d'acquisition pour les autorités délégataires de service public ; - non renouvellement des mandats par la prise de textes suite à l'expiration légale des mandats.	- actions de sensibilisation des autorités contractantes - augmentation du degré de conformité au CMPDSP
II	Le niveau de compétence des personnes au sein de l'autorité contractante chargé de la passation de marchés correspond à leurs responsabilités en matière d'acquisition.	- faible capacité des personnes impliquées dans la passation des marchés (étant donné que les personnes ne sont pas des spécialistes en PM mais des agents ayant leur fonction technique) - mauvaise évaluation ou analyse des offres de soumission	- nécessité de formation complémentaire pour la maîtrise des textes
II	L'organisation du système d'information basée sur un archivage adéquat	- mauvaise organisation des archives ou inexistence d'une archive : difficulté de traçabilité de l'information, difficulté d'auditer les processus de passation des marchés et donc d'appréciation de la conformité, risque d'audit	- texte, arrêté sur l'archivage, guide méthodologique des archives, audit des archives et appréciation de la qualité des archives

Système de notation

L'échelle de notation va de 0 à 3 pour chaque critère :

- une **note de 3** indique la réalisation complète du critère indiqué par l'autorité contractante ou la conformité du système de passation de marché au critère ; **(Conforme) ;**
- une **note comprise entre 2 et 3** est attribuée lorsque le système affiche une conformité pas tout à fait satisfaisante et mérite des améliorations dans le domaine qui est évalué **; (Proche de la Conformité) ;**
- une **note comprise entre 1 et 2** (mais inférieur à 2) est attribuée aux aspects où il faut un travail considérable pour mettre le système en conformité avec la norme (**Loin de la Conformité**) ;
- **Une note comprise entre 0 et 1** (mais inférieur à 1) représente le résiduel indiquant la non-conformité avec le critère proposé**. (Non Conforme).**

NB. Les notes à attribuer aux sous critères sont des notes entières sans décimale

Etape 2 : Agrégation et moyenne des notes des critères

Une moyenne est calculée à partir des notations obtenues par les sous critères de conformité.

Au cas où certains critères ne sont pas applicables ou pertinents pour certaines autorités contractantes, ils ne sont pas notés et la note de l'indicateur est calculée selon la moyenne des notes des critères effectivement notés.

Les notes attribuées aux indicateurs seront agrégées et une moyenne sera donc attribuée à la structure contractante en comparaison de la note optimale qui est de 3.

NB. Les notes moyennes obtenues par les indicateurs sont prises avec les décimales le cas échéant

Etape 3 : Calcul de la note l'évaluation qualitative :

La note globale de l'évaluation qualitative est obtenue à travers la moyenne des notes des indicateurs de retenus. Cette note est comparée à la note de référence qui est de 3 afin d'apprécier l'écart entre a référence et le niveau actuel de la structure auditée.

Catégorisation des conclusions d'audit selon le Degré de gravité du risque

Élevé : La mesure à prendre est jugée impérative pour éviter à l'Autorité Contractante d'encourir des risques élevés dans l'immédiat (de violation du CMPDSP, de non transparence ou de non concurrence).

Moyen : La mesure à prendre est jugée nécessaire pour éviter des risques sérieux à moyen terme.

Faible : La mesure à prendre est jugée souhaitable et devrait assurer un contrôle interne plus adéquat et une meilleure organisation.

Annexe N°2 : Méthodologie de la revue de conformité des marchés

Méthodologie de l'évaluation de la performance et de l'analyse des risques identifiés

L'évaluation des performances suit le même schéma de notation que celui relatif à la qualité institutionnelle des autorités contractantes. Toutefois, les critères et sous critères d'évaluation des étapes de passation des marchés, sont les dispositions prévues par le CMPDSP pour lesdites étapes. L'échelle de notation est de 0 à 3.

L'évaluation de l'exécution physique a suivi le même schéma.

L'analyse de la performance

Pour chaque marché échantillonné, l'évaluation de la performance ou de la conformité des processus de passation de marchés a été effectuée à partir d'une fiche détaillée d'audit de conformité. Pour chaque étape du processus, et chaque sous étape, le contrôle de conformité est effectué par rapport aux dispositions du CMPDSP.

Les notes sont attribuées pour chaque disposition du CMPDSP respectée ou violée. Les notes attribuées vont de 0 à 3 et il est calculé une moyenne pour chaque étape du processus.

Enfin, un tableau synoptique de l'évaluation des performances par rapport à chaque étape du processus de passation est établi avec un graphique de la cartographie des performances (ou de conformité) qui met en exergue :

- les notes moyennes obtenues pour chaque étape ;
- l'écart entre les notes obtenues et la note de référence qui est 3. Sur la cartographie des performances, cet écart représente l'ampleur des efforts restants à faire par l'autorité contractante pour atteindre la conformité de référence pour chaque étape de processus des marchés.

ANNEXE N°3 : REVUE DETAILLEE DE CONFORMITE DES MARCHES

☒ Institution : **Ministère de l'Equipement Rural (MER)**
Intitulé du DAO : Projet de mise en place d'un système intégré d'information sur l'eau au TOGO pour l'acquisition et l'installation de matériels pluvio-climatologiques
☒ Référence du DAO : **N°002/13/MEAHV/PRMP/DPGRE**
☒ Mode de passation : **AOO**
☒ Montant du marché : **99 256 790 FCFA HT soit 117 123 012 FCFA TTC**
☒ Entreprise/société attributaire : **STEA Sarl**
☒ Nationalité des Attributaires : **TOGOLAISE**

	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
1	**Préparation de l'appel d'offres**		**3**	
1.1	Marché préalablement inscrit au PPM approuvé	Oui Plan de Passation des Marchés Exercices 2013 page 32 n°18	3	Article 14 du décret 2009-277 portant CMP
1.2	Revue du dossier d'appel d'offres et autorisation préalable de la DNCMP	Oui par correspondance n°1855/MEF/DNCMP/A	3	Article 11 du décret 2009-277 portant CMP
1.3	Obligation de publicité de l'avis d'Appel d'Offres	Oui dans le quotidien national du 15 février 2013, n°8977 à la page 9	3	Article 43 du décret 2009-277 portant CMP
1.4	Délai de réception des offres qui ne peut être inférieur à 30 jours pour les marchés supérieurs aux seuils	Oui selon le procès-verbal d'ouverture des offres du 02 avril 2013, soit 45 jours après la publication de l'appel d'offre ouvert	3	Article 44 du décret 2009-277 portant CMP
2	**Ouverture et évaluation des offres**		**2,1**	
2.1	Les offres reçues ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée dans un registre spécial	Nous n'avons pas reçu le registre de dépôt des offres. Toutefois une fiche sur laquelle les offres reçues ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée signé par les soumissionnaires des plis est jointe au dossier	2	Article 53 du décret 2009-277 portant CMP
2.2	Ouverture des offres par une commission désignée par l'autorité contractante	Oui comme l'atteste le procès-verbal d'ouverture des offres du 02 avril 2013.	3	
2.3	Evaluation des offres par une commission désignée par l'autorité contractante	Oui quatre membres sur cinq de la CPMP ont signé le rapport d'évaluation	3	Article 54 du décret 2009-277 portant CMP
2.4	Rejet motivé lors de la séance d'ouverture	Pas de rejet lors de la séance d'ouverture	N/A	
2.5	Le rapport d'analyse fait l'objet d'un document unique paraphé et signé de tous les membres chargés de l'évaluation des offres	Existence d'un document unique signé par quatre membre de la CPMP mais non paraphé par ces derniers	2	Article 56 du décret 2009-277 portant CMP
2.6	Avis de la CCMP sur le PV d'ouverture et le rapport d'évaluation des offres	Pas de preuve au dossier	0	Article 9 du décret portant attribution, organisation et fonctionnement de la CCMP
2.7	Approbation du rapport d'évaluation des offres par la DNCMP	Oui, par la lettre n°1749/MEF/DNCMP/FA du 26 juin 2013	2	Article 11 du décret portant attribution, organisation et fonctionnement de la DNCMP
2.8	Notification d'attribution au(x) soumissionnaire(s) retenu(s)	Oui par correspondance N° 252/12/MER/PRMP du 11 Octobre 2013	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP

	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
2.9	Les soumissionnaires non retenus ont été informés par écrit du motif de rejet de leur offre	Oui par correspondance N° 252/12/MER/PRMP du 11 Octobre 2013	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
2.10	Publication du procès-verbal d'attribution de marché	Pas de preuves de publication au dossier	0	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP
2.11	Un délai minimum de 15 jours après publication du procès-verbal d'attribution est observé avant la signature du contrat	Le contrat de prestation est signé le 27 Novembre 2013. En tenant compte de la date d'information des candidats non retenus, le délai est respecté.	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
3	**Signature, approbation et notification du marché**		**0**	
3.1	Marché attribué dans le délai de validité des offres	Non. Le dépôt des offres est fait le 02 avril 2013 et la signature du contrat intervenu le 27 novembre 2013 (soit environ 8 mois) ; or la durée de validité inscrit dans l'AOO est de 120 jours	0	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP
3.2	Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Non. Le marché a été approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances le 06 décembre 2013 (**soit environ 8 mois**)	0	Article 68 du décret 2009-277 portant CMP
3.3	Marché enregistré et notifié avant tout commencement d'exécution	Non. Le contrat joint au dossier n'est pas enregistré ; Pas de preuve de notification au dossier	0	Article 69 du décret 2009-277 portant CMP
3.4	Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du contrat, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité.	Pas de preuve de publication de l'attribution définitive du marché au dossier	0	Article 70 du décret 2009-277 portant CMP
4	**Suivi de l'exécution et paiement**		**2**	
4.1	Exécution et respect des délais d'exécution du marché	Pas de preuves au dossier	0	
4.2	Réception	Oui, PV de réception provisoire du 24 août 2015	3	
4.3	Paiement	Oui, par chèques BSIC N°0546202 du 23/01/14 d'un montant de 29 777 037 FCFA; N°0546223 du 27/10/14 d'un montant de 49 628 395 FCFA et N°1175585 du 01/09/15 d'un montant de 19 851 358 FCFA. La somme des montants des chèques étant le montant HT du marché	3	
	Appréciation du niveau global de respect des procédures du CMP	**Objectif d'audit : Connaitre le nombre de marchés passés qui ont violé les procédures** A – Respect des procédures du Code des marchés publics B – Respect partiel des procédures du Code des marchés publics C –Non-respect des procédures du Code des marchés publics D – Impossibilité de se prononcer		
		Opinion de l'auditeur : B –Respect partiel des procédures du Code des marchés publics eu égard aux pièces justificatives jointes au dossier		

FICHE DE DELAIS

N°	Rubrique	Délai prévus	Délais observés	Notation
1	Avis de non objection sur le DAO par la CCMP	5jours	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
2	Avis de non objection sur le DAO par la DNCMP	15jours	10 jours	3
3	De la date de l'avis de non objection jusqu'à la date de Publication du DAO	5jours	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
4	Délai de réception des candidatures ou des offres	30jours	31 jours	3
5	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation par la CCMP	5jours	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
6	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation parla DNCMP	15jours	10 jours	3
7	Recours éventuels par la CPMP	15jours	N/A	0
8	Examen juridique du marché par la CCMP	5jours	N/A	0
9	Examen juridique du marché par la DNCMP	15jours	N/A	0
10	Approbation du marché par la DNCMP	15jours	1 jour	3
11	Immatriculation	Pas de délai réglementaire	N/A	
12	Notification	3 jours à compter de la date d'approbation	1 jour	3
13	Entrée en vigueur	Même date que la notification	1 jour	3
14	Publication de la notification définitive	15 jours à compter de la date d'entrée en vigueur	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
15	**Conclusion**	**L'archivage est bien fait seulement quelques correspondances entre la PRMP et l'AC manquent au dossier** **Notre opinion est une «performance satisfaisante».**		

- ☒ Institution : **Ministère de l'Equipement Rural (MER)**
- ☒ Intitulé du DAO :Projet d'Alimentation en Eau Potable de Trois Centres dans la Région des Plateaux : Réalisation d'un Système d'Alimentation en Eau potable de Danyi Apéyémé
- ☒ Référence du DAO : N°**015/MEAHV/CAB/SG**
- ☒ Mode de passation : **AOO**
- ☒ Montant du marché : **659 229 400 HT soit 777 890 692 TTC**
- ☒ Entreprise/société attributaire : **Groupement CENTRO/AGIRE Sarl**
- ☒ Nationalité des Attributaires : **TOGOLAISE**
- ☒ Financement du marché : **BADEA (94%MHT) Etat Togolais (6%MHT plus taxes et impôts)**

	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
1	**Préparation de l'appel d'offres**		**2,25**	
1.1	Marché préalablement inscrit au PPM approuvé	Oui le marché est inscrit au PPM mais dans la réalisation il existe un dépassement de la prévision de 60%	3	Article 14 du décret 2009-277 portant CMP
1.2	Revue du dossier d'appel d'offres et autorisation préalable de la DNCMP	Oui la DNCMP a revu le DAO et a donné son avis de non objection	3	Article 11 du décret 2009-277 portant CMP
1.3	Obligation de publicité de l'avis d'Appel d'Offres	Pas de preuve de publication de l'avis d'Appel d'Offres dans le journal officiel au dossier	0	Article 43 du décret 2009-277 portant CMP
1.4	Délai de réception des offres qui ne peut être inférieur à 30 jours pour les marchés supérieurs aux seuils	Oui le délai de réception respecte les prescriptions du code des marchés publics. Les dossiers d'appel d'offre sont lancés le 07/12/2012 et le dépôt a eu lieu le 24 /01/2013 (cf. le PV d'ouverture du 24 janvier 2013	3	Article 44 du décret 2009-277 portant CMP
2	**Ouverture et évaluation des offres**		**2,36**	
2.1	Les offres reçues ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée dans un registre spécial	Les offres reçues sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée, pas dans un registre spécial mais sur une fiche de dépôts qui porte le nom de registre spécial	2	Article 53 du décret 2009-277 portant CMP
2.2	Ouverture des offres par une commission désignée par l'autorité contractante	oui cf. le procès-verbal d'ouverture de plis de la séance du 24 janvier 2013	3	Article 54 du décret 2009-277 portant CMP
2.3	Evaluation des offres par une commission désignée par l'autorité contractante	Oui, les offres ont été évaluées selon les éléments du code et dans les délais. Le rapport de l'évaluation a été produit le 11 février 2013.	3	Article 54 du décret 2009-277 portant CMP
2.4	Rejet motivé lors de la séance d'ouverture	Oui il existe une offre qui a été rejeté pour motif que le pli a été transmis après l'heure limite de dépôt des offres	3	
2.5	Le rapport d'analyse fait l'objet d'un document unique paraphé et signé de tous les membres chargés de l'évaluation des offres	Oui, le rapport d'analyse est établi en un document unique paraphé et signé par les membres de la sous commissions technique chargée de l'analyse des offres.	3	Article 56 du décret 2009-277 portant CMP
2.6	Avis de la CCMP sur le PV d'ouverture et le rapport d'évaluation des offres	Pas avis de non objection de la CCMP au dossier	0	Article 9 du décret portant attribution, organisation et fonctionnement de la CCMP
2.7	Approbation du rapport d'évaluation des offres par la DNCMP	Oui la DNCMP émis son avis de non objection sur le rapport d'évaluation par courrier N°0432/MEF/DNCMP/Ade en date du 21 Février 2013 reçu par la	3	Article 11 du décret portant attribution, organisation et

	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
		PRMP le 22/02/2013		fonctionnement de la DNCMP
2.8	Notification d'attribution au(x) soumissionnaire(s) retenu(s)	Oui le soumissionnaire retenu a été informé par note de service N°053/13/MEAHV/PRMP en date du 12 mars 2013	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
2.9	Les soumissionnaires non retenus ont été informés par écrit du motif de rejet de leur offre	Oui les soumissionnaires non retenus ont été informés par note de service N°054- 052/13/MEAHV/PRMP en date du 12 mars 2013	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
2.10	Publication du procès-verbal d'attribution de marché	Non pas de preuve de publication du procès-verbal d'attribution du marché au dossier	0	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP
2.11	Un délai minimum de 15 jours après publication du procès-verbal d'attribution est observé avant la signature du contrat	La signature du contrat est intervenue le 22 mai 2013 entre les deux parties ; ce qui équivaut à un écart de 70 jours entre la date de notification de l'attribution provisoire et la signature du contrat	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
3	**Signature, approbation et notification du marché**		**2**	
3.1	Marché attribué dans le délai de validité des offres	Oui le marché a été attribué dans les délais de validité des offres. (cf. PV d'attribution provisoire du 30janvier 2013)	3	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP
3.2	Marché signé et approuvé dans le délai de validité des offres	Oui le marché a été signé le 22 mai 2013 et approuvé le 24 mai 2013 (soit 4mois ; le délai de validité de l'offre : 120 jours)	3	Article 67et 68 du décret 2009-277 portant CMP
3.3	Marché enregistré et notifié avant tout commencement d'exécution	le marché joint au dossier est signé, approuvé mais n'est pas enregistré. le marché est notifié à l'attributaire. (cf. l'ordre de service N°003/13/MEAHV/PRMP/DAEP du 31 mai 2013	2	Article 69 du décret 2009-277 portant CMP
3.4	Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du contrat, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité.	Non, la copie du journal officiel habileté dans lequel est publié l'avis d'attribution définitive du marché n'a pas été mis à la disposition de la mission	0	Article 70 du décret 2009-277 portant CMP
4	**Suivi de l'exécution et paiement**		**1**	
4.1	Exécution et respect des délais d'exécution du marché	Pas de preuve de réception au dossier pour apprécier le délai d'exécution qui est de 12 mois.	0	
4.2	Réception	Pas de preuve de réception du marché au dossier Travaux en cours	0	
4.3	Paiement	Oui, bordereau de paiement de la Direction Générale du Trésor Publique d'un montant de 122 176 445	3	
	Appréciation du niveau global de respect des procédures du CMP	**Objectif d'audit : Connaitre le nombre de marchés passés qui ont violé les procédures** A – Respect des procédures du Code des marchés publics B – Respect partiel des procédures du Code des marchés publics C –Non-respect des procédures du Code des marchés publics D– Impossibilité de se prononcer		
		Opinion de l'auditeur : B – Respect partiel des procédures du Code des marchés publics		

FICHE DE DELAIS

N°	Rubriques	Délai prévus	Délais observés	Notation
1	Avis de non objection sur le DAO par la CCMP	5jours	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
2	Avis de non objection sur le DAO par la DNCMP	15jours	10 jours	3
3	De la date de l'avis de non objection jusqu'à la date de Publication du DAO	5 jours	06 jours	3
4	Délai de réception des candidatures ou des offres	30jours	31 jours	3
5	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation	5jours	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
6	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation parla DNCMP	15jours	06 jours	3
7	Approbation du marché par la	15jours	7 jours	0
8	Immatriculation	Pas de délai réglementaire	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
9	Notification	3 jours à compter de la date d'approbation	10 jours	3
10	Entrée en vigueur	Même date que la notification	10 jours	3
11	Publication de la	15 jours à compter de	Pas de preuve d'appréciation au	0
12	**Conclusion**	**L'archivage est bien fait seulement quelques correspondances entre la PRMP et l'AC manquent au dossier** **Notre opinion est une «performance satisfaisante».**		

- ☒ Institution : **Ministère de l'Equipement Rural**
- ☒ Intitulé du DAO : Projet de mise en place d'un système intégré d'information sur l'eau (SIIEAU) au Togo
- ☒ Référence du DAO : Sans objet
- ☒ Mode de passation : AOO
- ☒ Intitulé du marché :Fourniture et installation de matériels hydrométrique
- ☒ Référence du marché : N°00721/2013/AOO/MER/SIIEAU/F/BAD-FAE
- ☒ Montant **: 122 663 409 F CFA HT/HD soit 162 570 269 F CFA TTC**
- ☒ Entreprises/sociétés attributaires : SOFIDIS SARL
- ☒ Nationalité de l'Attributaire : **Sénégalaise**

N°	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
1	**Préparation de l'appel d'offres**		**2,25**	
1.1	Marché préalablement inscrit au PPM approuvé	Oui .PPM page 32 n°18.	3	Article 14 du décret 2009-277
1.2	Revue du dossier d'appel d'offres et autorisation préalable de la /DNCMP	Oui par correspondance n°2151/MEF/DNCMP/Fa&Tc	3	Article 11 du décret 2009-277 portant CMP
1.3	Obligation de publicité de l'avis d'Appel d'Offres	Pas de preuve de publication au dossier	0	Article 43 du décret 2009-277 portant CMP
1.4	Délai de réception des offres qui ne peut être inférieur à 30 jours pour les marchés supérieurs aux seuils	Le DAO a été lancé le 14 Février 2013 les offres ont été déposées le O2 Avril 2013. Soit 47 jours.	3	Article 44 du décret 2009-277 portant CMP
2	**Ouverture et évaluation des offres**		**2,4**	
2.1	Les offres reçues ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée dans un registre spécial	Oui sur une fiche et non dans un registre spécial	2	Article 53 du décret 2009-277 portant CMP
2.2	Ouverture des offres par une commission désignée par l'autorité contractante	Oui, par la CPMP le 02 Avril 2013	3	
2.3	Evaluation des offres par une commission désignée par l'autorité contractante	Oui, par la note de service N°011bis/13/MEAHV/PRMP du 02 Avril 2013	3	Article 54 du décret 2009-277 portant CMP
2.4	Le rapport d'analyse fait l'objet d'un document unique paraphé et signé de tous les membres chargés de l'évaluation des offres	Oui, le rapport d'analyse des offres a fait l'objet d'un document unique paraphé et signé par les membres de la CPMP.	3	Article 56 du décret 2009-277 portant CMP
2.5	Revue du rapport d'évaluation des offres par la CCMP	Non. Pas de preuve au dossier.	0	Article 56 du CMP
2.6	Revue du rapport d'évaluation des offres par la DNCMP	Oui, revue du rapport d'évaluation des offres par la DNCMP par courrier N°1390/MEF/DNCMP/Lw&Kid du **24 mai 2013.**	3	Article 11 du décret 2009-277
2.7	Notification d'attribution au(x) soumissionnaire(s) retenu(s)	Oui, une notification a été adressée au soumissionnaire retenu le 11 octobre 2013.	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
2.8	Les soumissionnaires non retenus ont été informés par écrit du motif de rejet de leur offre	Oui, une notification a été adressée au soumissionnaire non retenu le 11 octobre 2013	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP

N°	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
2.9	Publication du procès-verbal d'attribution de marché	Pas de preuve au dossier.	0	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP
2.10	Un délai minimum de 15 jours après publication du procès-verbal d'attribution est observé avant la signature du contrat	Oui ; les soumissionnaires ont été informés des résultats de l'évaluation le 11 octobre 2013et le marché a été signé le 04 décembre 2013	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
3	**Signature, approbation et notification du marché**		**0,5**	
3.1	Marché attribué dans le délai de validité des offres	Non, la date limite des offres est fixée au 02 avril 2013, le marché est approuvé le 06 décembre 2013 (soit environ 8mois. Validité de l'offre est de 120 jours)	0	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP
3.2	Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Non. La validité de l'offre est de 120 jours à compter de la date limite de dépôt des offres qui est le 02 Avril 2013. L'approbation est intervenue le 06 décembre 2013	0	Article 68 du décret 2009-277 portant CMP
3.3	Marché enregistré et notifié avant tout commencement d'exécution	Le contrat soumis au contrôle n'est pas enregistré mais la notification du 06 décembre 2013 par courrier n° 026/13/MER/PRMP/DRE est jointe au dossier.	2	Article 69 du décret 2009-277 portant CMP
3.4	Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du contrat, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité.	Pas de preuve de publication au dossier.	0	Article 70 du décret 2009-277 portant CMP
4	**Suivi de l'exécution et paiement**		**2**	
4.1	Exécution et respect des délais d'exécution du marché	Pas de preuve au dossier	0	
4.2	Réception	Oui, PV de réception définitif du 13 au 18 juillet 2015	3	
4.3	Paiement	Oui par ordres de transfert du 09/09/2014, pour paiement de la facture N°023/FD/2014 du 20/08/2014 d'un montant de 116 530 239 FCFA et du 04/08/2015 pour paiement de la facture N°014/FD/2015 pour un montant de 6 133 170 FCFA de la BSIC vers ECOBANK SENEGAL	3	
	Appréciation du niveau global de respect des procédures du CMP	**Objectif d'audit : Connaitre le nombre de marchés passés qui ont violé les procédures** A – Respect des procédures du Code des marchés publics B – Respect partiel des procédures du Code des marchés publics C –Respect partiel des procédures du Code des marchés publics C – Non-respect des procédures du Code des marchés publics		
		Opinion de l'auditeur : B – Respect partiel des procédures du Code des marchés publics		

FICHE DE DELAIS

N°	Rubriques	Délai prévus	Délais observés	Notation
1	Avis de non objection sur le DAO par la CCMP	5jours	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
2	Avis de non objection sur le DAO par la DNCMP	15jours	10 jours	3
3	De la date de l'avis de non objection jusqu'à la date de Publication du DAO	5 jours	06 jours	3
4	Délai de réception des candidatures ou des offres	30jours	30 jours	3
5	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation par la CCMP	5jours	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
6	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation parla DNCMP	15jours	08 jours	3
7	Approbation du marché par la DNCMP	15jours	12 jours	3
8	Immatriculation	Pas de délai réglementaire	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
9	Notification	3 jours à compter de la date d'approbation	07 jours	3
10	Entrée en vigueur	Même date que la notification	07 jours	3
11	Publication de la notification définitive	15 jours à compter de la date d'entrée en vigueur	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
12	**Conclusion**	**L'archivage est bien fait seulement quelques correspondances entre la PRMP et l'AC manquent au dossier** **Notre opinion est une «performance satisfaisante».**		

- ☒ Institution : **Ministère de l'Equipement Rural**
- ☒ Intitulé du DAO : Projet d'amélioration des conditions sanitaire en milieu scolaire et rural dans la région des savanes au Togo (PASSCO)
- ☒ Référence du DAO : N°001/13/MEAHV/PRMP
- ☒ Intitulé du dossier : Sélection d'un bureau d'études en vue de la maîtrise d'œuvre (étude d'ingénierie, contrôle et suivi des travaux) du projet.
- ☒ Mode de passation : AMI
- ☒ Référence de la demande de proposition : N°001/13/MEAHV/PRMP
- ☒ Référence du Contrat : N°00668/2013/AMI/MER/PI/AFD
- ☒ Montant du marché : 719 803 951 F CFA HT/HD soit **849 368 662 F CFA TTC**
- ☒ Entreprises/sociétés attributaires : ARTELIA Eau& Environnement/GROUPE IGA/EAU VIVE
- ☒ Nationalité de l'Attributaire : Française

N°	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
1	**Préparation de l'appel d'offres**		**2,75**	
1.1	Marché préalablement inscrit au PPM approuvé	Oui. Le marché est préalablement inscrit au point 20 page 41 du PPM relatif au ''Prestation intellectuelle'' validé.	3	Article 14 du décret 2009-277 portant CMP
1.2	Revue des Termes de Référence (TDR) de la mission par la CCMP/DNCP	L'avis de la DNCMP est joint au dossier (courrier N° 1288/MEF/DNCMP/A mais celui de la CCMP ne l'est pas	2	Article 11 du décret 2009-277 portant CMP
1.3	Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt	Oui Togo presse n° 8840 du 01 août 2012 page 25	3	Article 43 du décret 2009-277 portant CMP
1.4	Délai de réception des offres qui ne peut être inférieur à 30 jours pour les marchés supérieurs aux seuils	Oui. Lancement : le 01août2012; Réception des manifestations : le 31 août2012 soit 31 jours.	3	Article 44 du décret 2009-277 portant CMP
2	**Ouverture et évaluation des offres**		**2,18**	
2.1	Les offres reçues à l'issue de la manifestation d'intérêt ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial	Les offres reçues à l'issue de la manifestation d'intérêt ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée sur une fiche et non sur un registre spécial	2	Article 53 du décret 2009-277 portant CMP
2.2	Ouverture des offres (manifestation d'intérêt) par une commission désignée par l'autorité contractante	Oui PV d'ouverture du 07 septembre 2012.	3	
2.3	Evaluation des offres par une commission désignée par l'autorité contractante	Oui. Cf. la note de service N° 044/ 12/MEAHV/PRMP du 07 septembre 2012 désignant les membres de la sous-commission et le rapport d'analyse des propositions du 28 septembre 2012	3	Article 54 du décret 2009-277 portant CMP
2.4	Rejet motivé lors de la séance d'ouverture	N/A	-	
2.5	Le rapport d'analyse à fait l'objet d'un document unique paraphé et signé de tous les membres chargé de l'évaluation des offres	Oui. Cf. Rapport d'analyse des propositions du 28 septembre 2012	3	Article 56 du décret 2009-277 portant CMP
2.6	Avis de la CCMP sur le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt	Pas de preuve de l'obtention de l'avis de la CCMP sur le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt	0	Article 9 du décret portant attribution, organisation et fonctionnement de la CCMP

N°	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
2.7	Approbation du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt et revue du dossier de Demande de Proposition par la DNCMP	Oui. Approbation du rapport d'évaluation de la manifestation d'intérêt par la DNCMP (Cf. courrier N° 2045/MEF/DNCMP/DAJ du 29 octobre 2012) Le dossier de demande de Proposition a fait l'objet d'une revue par la DNCMP (correspondance N°009/MEF/DNCMP/Es du 18 janvier2013)	3	Article 11 du décret 2009-277 portant CMP
2.8	Délai accordé pour le dépôt des propositions	Lettre d'invitation 06 février 2013 Date de dépôt 26 mars 2013 soit 50 jours	3	Article 44 du décret 2009-277 portant CMP
2.9	Réception et évaluation des offres techniques	Oui le 24 avril 2013 (rapport d'évaluation des offres avril 2013)	3	Article 30 du décret 2009-277 portant CMP
2.10	Avis de la DNCMP sur le rapport d'évaluation technique	Oui par correspondance n° 1151 /MEF/DNCMP/K du 03 mai 2013 faisant des observations en vue d'une amélioration du rapport d'évaluation, puis par lettre n°1268/MEF/DNCMP/K du 13mai 2013 pour son avis de non objection en les demandant de saisir le bailleur pour son avis. Il est à noter que la DNCMP a donné son accord pour l'ouverture des plis financier le 02 juillet 2013 par courrier n°1798/MEF/DNCMP/K après la prise en compte des observations de l'AFD (bailleur)	3	Article 11 du décret 2009-277 portant CMP
2.11	Ouverture et évaluation des offres financière	Oui. Ouverture et évaluation le 11/07/2013 et transmission à la DNCMP pour avis. Une deuxième évaluation le 05 août 2013 entériné par l'ARMP	3	Article 30 du décret 2009-277 portant CMP
2.12	Evaluation combinée de la note technique et financière et proposition d'attribution du marché	Oui	3	Article 31 du décret 2009-277 portant CMP
2.13	Approbation de la DNCMP sur la proposition d'attribution du marché	Oui correspondance N°2150/MEF/DNCMP/OG du 09 août 2013	2	
2.14	Négociation	Non, pas de preuve de négociation au dossier	0	Article 33 du décret 2009-277 portant CMP
2.15	L'attribution est notifiée au soumissionnaire retenu	Oui correspondance N°213/2013/MEAHV/PRMP du 28 août 2013	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
2.16	Les soumissionnaires non retenus ont été informés par écrit du motif de rejet de leur offre	Oui correspondance N°213/2013/MEAHV/PRMP du 28août 2013	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
2.17	Publication du procès-verbal d'attribution de marché	Pas de preuve de publication au dossier	0	Article 61 du décret 2009-277 portant CM<P
2.18	Un délai minimum de 15 jours après publication du procès-verbal d'attribution est observé avant la signature du contrat	Pas de preuve de publication au dossier	0	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
3	**Signature, approbation et notification du marché**		**1,5**	
3.1	Marché attribué dans le délai de validité des offres	Dépôt des offres : 26 mars 2013 Marché attribué 28 août 2013 soit 5 mois (validité 3 mois plus 2 mois de prolongement)	3	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP

N°	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
3.2	Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Non, Signature du contrat 19 novembre 2013 Approbation 21 novembre 2013. (Soit 8 mois)	0	Article 68 du décret 2009-277 portant CMP
3.3	Marché enregistré et notifié avant tout commencement d'exécution	Oui. Marché enregistré le 28 novembre 2013 sous le Fo S1 N°1020 VOL7/13	3	Article 69 du décret 2009-277 portant CMP
3.4	Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du contrat, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité	Pas de preuve au dossier	0	Article 70 du décret 2009-277 portant CMP
4	**Suivi de l'exécution et paiement**		**0**	
4.1	Exécution et respect des délais d'exécution du marché	Pas de preuve au dossier	0	
4.2	Réception provisoire/définitive	Pas de preuve au dossier	0	
4.3	Paiement	Pas de preuve au dossier	0	
	Appréciation du niveau global de respect des procédures du CMP	**Objectif d'audit : Connaitre le nombre de marchés passés qui ont violé les procédures1** A – Respect des procédures du Code des marchés publics B – Non-respect des procédures du Code des marchés publics C – Impossibilité de se prononcer		
		Opinion de l'auditeur : B– Respect partiel des procédures du Code des marchés publics		

FICHE DE DELAIS

N°	Rubriques	Délai prévus	Délais observés	Notation
1	Avis de non objection sur le DAO par la CCMP	5jours	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
2	Avis de non objection sur le DAO par la DNCMP	15jours	09 jours	3
3	De la date de l'avis de non objection jusqu'à la date de Publication du DAO	5 jours	06 jours	3
4	Délai de réception des candidatures ou des offres	30jours	31 jours	3
5	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation par la CCMP	5jours	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
6	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation parla DNCMP	15jours	08 jours	3
7	Approbation du marché par la DNCMP	15jours	08 jours	0
8	Immatriculation	Pas de délai réglementaire	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
9	Notification	3 jours à compter de la date d'approbation	10 jours	3
10	Entrée en vigueur	Même date que la notification	10 jours	3
11	Publication de la notification définitive	15 jours à compter de la date d'entrée en vigueur	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
12	**Conclusion**	**L'archivage est bien fait seulement quelques correspondances entre la PRMP et l'AC manquent au dossier** **Notre opinion est une «performance satisfaisante».**		

- ☒ Direction : **Ministère de l'Equipement Rural (MER)**
- ☒ Intitulé du DAO : La réalisation de 41 forages neufs dans les régions Centrale, Kara et Savane
- ☒ Référence du DAO : N°011/13/MEAHV/PRMP/DHV
- ☒ Mode de passation : AOO
- ☒ Intitulé des lots
  - Lot 1 : Réalisation de 23 sondages (forages) dont 17 jugés positifs dans la région Centrale
  - Lot 2 : Réalisation de 13 sondages (forages) dont 10 jugés positifs dans la région de la Kara
  - Lot 3 : Réalisation de 23 sondages (forages) dont 14 jugés positifs dans la région des Savanes
- ☒ Montant Global **: 194 988 551 F CFA TTC**
- ☒ Montant des lots
  - Lot 1 : 74319421 F CFA TTC
  - Lot 2 : 47283426 F CFA TTC
  - Lot 3 : 73385704 F CFA TTC
- ☒ Sociétés attributaires :
  - Lot 1 : TRAFOR
  - Lot 2 : EMT-TOGO
  - Lot 3 : HYDROFOR
- ☒ Nationalité des Attributaires : TOGOLAISES

N°	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
1	**Préparation de l'appel d'offres**		**2,57**	
1.1	Prévisions budgétaires	Oui le marché est prévu au budget	3	
1.2	Marché préalablement inscrit au PPM approuvé	Oui au point 17 page 31	3	Article 14 du décret 2009-277
1.3	Validation du PPM par la DNCMP.	Oui le 11janvier 2013	3	Article 9 du décret 2009-297
1.4	Revue du dossier d'appel d'offres et autorisation préalable de CCMP	Pas de preuve au dossier	0	Article 9 du décret 2009-297
1.5	Revue du dossier d'appel d'offres et autorisation préalable de la DNCMP	Oui par correspondance N°0602/MEF/DNCMP/Kid&Da du 12 mars 2013	3	Article 11 du décret 2009-277 portant CMP
1.6	Obligation de publicité de l'avis d'Appel d'Offres	Oui dans Togo-Presse –N°8998 du 18 mars 2013	3	Article 43 du décret 2009-277 portant CMP
1.7	Délai de réception des offres qui ne peut être inférieur à 30 jours pour les marchés supérieurs aux seuils	Oui. Lancement 18 mars 2013; offres déposées le 19 avril 2013 (soit 32jours)	3	Article 44 du décret 2009-277 portant CMP
2	**Ouverture et évaluation des offres**		**1,92**	
2.1	Existence d'un registre coté et paraphé.	Il n'existe pas de registre côté et paraphé mais une fiche sur laquelle les offres sont enregistrées	2	Article 53 du décret 2009-277 portant CMP
2.2	Les offres reçues ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée dans un registre spécial	Les offres reçues ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée sur une fiche et non dans un registre spécial	3	Article 53 du décret 2009-277 portant CMP
2.3	Ouverture des offres par des représentants désignés par l'autorité contractante	Oui cf. PV d'ouverture des offres du 19 avril 2013	3	Article 54 du décret 2009-277 portant CMP
2.4	Evaluation des offres par une sous-commission d'analyse dument mise en place.	Oui cf. la note de service N°014/13/MEAHV/PRMP du 19avril 2013 les désignant et le rapport d'analyse du 03 puis du 27 mai 2013	3	Article 54 du décret 2009-277 portant CMP

N°	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
2.5	Le rapport d'analyse fait l'objet d'un document unique paraphé et signé de tous les membres chargés de l'évaluation des offres	Oui voir le rapport d'évaluation du 03 puis du 27 mai 2013	3	Article 56 du décret 2009-277 portant CMP
2.6	Validation du rapport d'évaluation des offres par la CCMP	Pas de preuve au dossier	0	Article 9 du décret portant attribution, organisation et fonctionnement de la CCMP
2.7	Revue du rapport d'évaluation des offres par la DNCMP	Oui par correspondance N°1322/MEF/DNCMP/Ba du 17 mai 2013 faisant des observations et celle du 03 juin 2013 N° 1520/MEF/DNCMP/Ade donnant son ANO.	3	Article 11 du décret 2009-277
2.8	Avis de non objection (ANO) de la DNCMP sur l'attribution provisoire	Pas de preuve au dossier	0	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP
2.9	Notification d'attribution au(x) soumissionnaire(s) retenu(s)	Oui par lettre N°129/13/MEAHV/Ba du 05 juin 2013	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
2.10	Les soumissionnaires non retenus ont été informés par écrit du motif de rejet de leur offre	Oui par lettre N°129/13/MEAHV/Ba du 05 juin 2013	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
2.11	Publication du procès-verbal d'attribution de marché	Pas de preuve de publication au dossier	0	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP
2.12	Un délai minimum de 15 jours après publication du procès-verbal d'attribution est observé avant la signature du contrat	Pas de preuve de publication au dossier pour apprécier le délai	0	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
3	**Signature, approbation et notification du marché**		**2**	
3.1	Marché attribué dans le délai de validité des offres	Oui dépôt des offres 19avril 2013; Attribution provisoire 05 juin (soit 47 jours. Validité des offres 90 jours puis prolongée de 60 jours soit 150 jours)	3	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP
3.2	Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Oui. Marché est signé le 22juillet 2013 et approuvé le 05 août 2013 pour les trois lots (soit 108 jours)	3	Article 68 du décret 2009-277 portant CMP
3.3	Marché enregistré et notifié avant tout commencement d'exécution	le marché joint au dossier n'est pas enregistré mais notifié à tous les attributaires le 13 août 2013 par lettre N°007/13/MEAHV/PRMP/DHV: lot1 N°008/13/MEAHV/PRMP/DHV : lot2 N°011/13/MEAHV/PRMP/DHV :lot3	2	Article 69 du décret 2009-277 portant CMP
3.4	Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du contrat, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité.	Pas de preuve de publication définitive au dossier	0	Article 70 du décret 2009-277 portant CMP
4	**Suivi de l'exécution et paiement**		**0**	
4.1	Exécution et respect des délais d'exécution du marché	Pas de preuve de réception au dossier pour apprécier le délai d'exécution de tous les lots qui est de 12mois	0	
4.2	Réception des travaux/fournitures par la commission prévue à cet effet	Pas de preuve de réception au dossier	0	
4.3	Paiement	Pas de preuve de paiement au dossier	0	
Appréciation du niveau global de respect des procédures du CMP		**<u>Objectif d'audit : Connaitre le nombre de marchés passés qui ont violé les procédures</u>** A – Respect des procédures du Code des marchés publics B – Respect partiel des procédures du Code des marchés publics C – Non-respect des procédures du Code des marchés publics D – Impossibilité de nous prononcer		
		Opinion de l'auditeur : B – Respect partiel des procédures du Code des marchés publics		

FICHE DE DELAIS

N°	Rubrique	Délai prévus	Délais observés	Notation
1	Avis de non objection sur le DAO par la CCMP	5jours	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
2	Avis de non objection sur le DAO par la DNCMP	15jours	**05 jours** du 07 AU 12 mars 2013	3
3	De la date de l'avis de non objection jusqu'à la date de Publication du DAO	5 jours	07 jours du 12 AU 18 mars 2013	3
4	Délai de réception des candidatures ou des offres	30jours	32 jours	3
5	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation par la CCMP	5jours	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
6	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation par la DNCMP	15jours	**10 jours** du 07 au 17 mai 2013 **08 jours** du 29 au 03 juin 2013	3
7	Approbation du marché par la DNCMP	15jours	14 jours du 23 juillet au 05 août 2013	3
8	Immatriculation	Pas de délai réglementaire	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
9	Notification	3 jours à compter de la date d'approbation	**08 jours** du 08 au 13 août 2013	0
10	Entrée en vigueur	Même date que la notification	**08 jours** du 08 au 13 août 2013	0
11	Publication de la notification définitive	15 jours à compter de la date d'entrée en vigueur	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
12	**Conclusion**	**les délais prévus sont partiellement respectés** **Notre opinion est une «performance moyennement satisfaisante».**		

- ☒ Institution : **Ministère de l'Equipement Rural**
- ☒ Intitulé du DAO : Projet d'aménagement urbain du Togo, phase 2 (PAUT II). Drainage de la ville de Lomé : Aménagement du 4ème Lac et assainissement des quartiers environnants.
- ☒ Intitulé du marché : Demande de proposition pour le recrutement d'un consultant en vue des études détaillées, surveillance et contrôle des composantes 1 à 4 (4ème lac, décharge, drain et drainage pluvial des quartiers Baguida, Kanyikopé et Akodessewa Ouest et Est).
- ☒ Mode de passation : AMI
- ☒ Référence de la demande de proposition : N°044/12/MEAHV/SG/PRMP
- ☒ Référence du Contrat : N° 00552/2013/AMI/MER/PI/FED-AFD
- ☒ Montant du marché : 2 080 088,64 Euros HT/HD
  1 364 448 704 F CFA HT/HD
  1 610 049 471 F CFA TTC
- ☒ Entreprises/sociétés attributaires : INROS LAKNER AG/IGIP/DECO
- ☒ Nationalité de l'Attributaire : Française

N°	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
1	**Préparation de l'appel d'offres**		**2,75**	
1.1	Marché préalablement inscrit au PPM approuvé	Oui. Le marché est préalablement inscrit PPM'' validé.	3	Article 14 du décret 2009-277 portant CMP
1.2	Revue des Termes de Référence (TDR) de la mission par la CCMP/DNCP	L'avis de la DNCMP est joint au dossier (courrier N° 1029/MEF/DNCMP/A) mais celui de la CCMP ne l'est pas	2	Article 11 du décret 2009-277 portant CMP
1.3	Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt	Oui Togo presse n° 8817 du 29 juin 2012 page 12	3	Article 43 du décret 2009-277 portant CMP
1.4	Délai de réception des offres qui ne peut être inférieur à 30 jours pour les marchés supérieurs aux seuils	Oui. Lancement : le 29 juin 2012; Réception des manifestations : le 13 août 2012 (soit 46 jours)	3	Article 44 du décret 2009-277 portant CMP
2	**Ouverture et évaluation des offres**		**2,23**	
2.1	Les offres reçues à l'issue de la manifestation d'intérêt ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial	Les offres reçues à l'issue de la manifestation d'intérêt ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée sur une fiche et non sur un registre spécial	2	Article 53 du décret 2009-277 portant CMP
2.2	Ouverture des offres (manifestation d'intérêt) par une commission désignée par l'autorité contractante	Oui PV d'ouverture du 13 août2012.	3	
2.3	Evaluation des offres par une commission désignée par l'autorité contractante	Oui. Cf. la note de service N° 042/ 12/MEAHV/PRMP désignant les membres de la sous-commission et le rapport d'analyse des offres à la même date	3	Article 54 du décret 2009-277 portant CMP

N°	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
2.4	Le rapport d'analyse à fait l'objet d'un document unique paraphé et signé de tous les membres chargé de l'évaluation des offres	Oui. Cf. rapport d'analyse du 13 août 2012	3	Article 56 du décret 2009-277 portant CMP
2.5	Avis de la CCMP sur le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt	Non, pas de preuve de l'obtention de l'avis de la CCMP sur le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt	0	Article 9 du décret portant attribution, organisation et fonctionnement de la CCMP
2.6	Approbation du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt et revue du dossier de Demande de Proposition par la DNCMP	Approbation du rapport d'évaluation de la manifestation d'intérêt par la DNCMP N°1919/MEF/DNCMP du 15 octobre 2012 Elle avait fait des observations sur ce rapport le 19 septembre 2012 (courrier N°1717/MEF/DNCMP/DAJ) qui sont prises en compte. Le dossier de demande de Proposition a fait l'objet d'une revue par la DNCMP (correspondance N°2332/MEF/DNCMP/Es du 07 décembre 2012)	3	Article 11 du décret 2009-277 portant CMP
2.7	Délai accordé pour le dépôt des propositions	Lettre d'invitation : 11 décembre 2012 Date de dépôt 13 février 2013 soit 33 jours	3	Article 44 du décret 2009-277 portant CMP
2.8	Réception et évaluation des offres techniques	Oui. Réception et rapport d'évaluation des offres le 13 février 2013	3	Article 30 du décret 2009-277 portant CMP
2.9	Avis de la DNCMP sur le rapport d'évaluation technique	Oui par correspondance n° 0717 /MEF/DNCMP/K du 25 mars 2013 faisant des observations en vue d'une amélioration du rapport d'évaluation, puis par lettre n°0836/MEF/DNCMP/K du 05 avril 2013 pour son avis de non objection en les demandant de saisir le bailleur pour son avis. Il est à noter que la DNCMP a donné son accord pour l'ouverture des plis (propositions financières) le 03 mai 2013 par courrier n°1148/MEF/DNCMP/K après la prise en compte des observations de l'AFD (bailleur)	3	Article 11 du décret 2009-277 portant CMP
2.10	Ouverture et évaluation des offres financière	Oui. Ouverture et évaluation le 02 mai 2013 et transmission à la DNCMP pour avis. Il est à noter que l'ouverture des propositions financières a eu lieu avant que la DNCMP ne donne son accord	3	Article 30 du décret 2009-277 portant CMP
2.11	Evaluation combinée de la note technique et financière et proposition d'attribution du marché	Oui	3	Article 31 du décret 2009-277 portant CMP
2.12	Approbation de la DNCMP sur la proposition d'attribution du marché	Oui correspondance N°1506/MEF/DNCMP/A&Ak du 31 mai 2013 et celle de l'AFD N/REF : 2013/NG/0669 du 11juin 2013	3	
2.13	Négociation	Non, pas de preuve de négociation au dossier	0	Article 33 du décret 2009-277 portant CMP
2.14	L'attribution est notifiée au soumissionnaire retenu	Oui correspondance N°145/2013/MEAHV/PRMP du 18 juin 2013	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP

N°	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
2.15	Les soumissionnaires non retenus ont été informés par écrit du motif de rejet de leur offre	Oui correspondance N°145/2013/MEAHV/PRMP du 18 juin 2013	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
2.16	Publication du procès-verbal d'attribution de marché	Pas de preuve de publication au dossier	0	Article 61 du décret 2009-277 portant CM<P
2.17	Un délai minimum de 15 jours après publication du procès-verbal d'attribution est observé avant la signature du contrat	Signature du contrat 07 octobre 2013 information des soumissionnaires : 18 juin 2013	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
3	**Signature, approbation et notification du marché**		**1,5**	
3.1	Marché attribué dans le délai de validité des offres	Dépôt des offres : 13 février 2013 Marché attribué 18 juin 2013 soit 4 mois (validité 3 mois)	1	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP
3.2	Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Non, Signature du contrat 07 octobre 2013 Approbation 21 octobre 2013. Soit 8 mois	1	Article 68 du décret 2009-277 portant CMP
3.3	Marché enregistré et notifié avant tout commencement d'exécution	Oui. Marché enregistré le 30 octobre 2013	3	Article 69 du décret 2009-277 portant CMP
3.4	Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du contrat, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité	Non. Pas de preuve au dossier	0	Article 70 du décret 2009-277 portant CMP
4	**Suivi de l'exécution et paiement**		**1**	
4.1	Exécution et respect des délais d'exécution du marché	Pas de preuve au dossier	0	
4.2	Réception provisoire/définitive	Pas de preuve au dossier ; prestation en cours	0	
4.3	Paiement	Oui, factures n°93-001 et n°93-002 du 26/11/13 ; factures n°AR93-003 du 24/01/14 (Acompte n°01) ; n°AR93-004 du 16/06/14 (Acompte n°04) ; n°AR93-005 du 15/08/14 (Acompte n°05) ; n°AR93-006 du 28/11/14 (Acompte n°06) ; n°AR93-007 du 03/04/15 (Acompte n°07)	3	
	Appréciation du niveau global de respect des procédures du CMP	**Objectif d'audit : Connaitre le nombre de marchés passés qui ont violé les procédures1** A – Respect des procédures du Code des marchés publics B – Non-respect des procédures du Code des marchés publics C – Impossibilité de se prononcer		
		Opinion de l'auditeur : . B – Respect partiel des procédures du Code des marchés publics eu égard au nombre de pièce joint au dossier		

FICHE DE DELAIS

N°	Rubriques	Délais prévus	Délais observés	Notation
1	Avis de non objection sur le DAO par la CCMP	5jours	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
2	Avis de non objection sur le DAO par la DNCMP	15jours	**09 jours** (29 nov. au 07 déc.	3
3	De la date de l'avis de non objection jusqu'à la date de Publication du DAO	5 jours	04 jours (07déc au 11 déc. 2012)	3
4	Délai de réception des candidatures ou des offres	30jours	**64 jours** (11 déc. au 13 fév. 2013)	3
5	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation par la CCMP	5jours	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
6	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation par la DNCMP	15jours	**10 jours** (15 au 25 mars 2013pour observation) puis **03 jrs** (02 au 05 avr. 2013 pour ANO)	3
7	Approbation du marché par la DNCMP	15jours	14 jours (07au 21 oct. 2013)	0
8	Immatriculation	Pas de délai réglementaire	09 jours (21 au 30 oct. 2013)	0
9	Notification	3 jours à compter de la date d'approbation	05 jours (30 oct. au 04 nov. 2013)	3
10	Entrée en vigueur	Même date que la notification	05 jours (30 oct. au 04 nov. 2013)	3
11	Publication de la notification définitive	15 jours à compter de la date d'entrée en vigueur	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
12	**Conclusion**	**L'archivage est bien fait seulement quelques correspondances entre la PRMP et l'AC manquent au dossier Notre opinion est une «performance satisfaisante».**		

- ☒ Direction : MER
- ☒ Intitulé du DAO : Travaux de mise en place d'un système de gestion adéquat de l'alimentation en eau potable de l'hôpital et de la localité d'AGOU NYOGBO
- ☒ Référence du DAO : AOO N° 013/12/MEAHV/SG/DAEP du 09 août 2013.
- ☒ Mode de passation : AOO
- ☒ Montant du marché **: 40 489 104 F CFA TTC**
- ☒ Entreprises/sociétés attributaires : EMT
- ☒ Nationalité des Titulaires : Togolaise.

N°	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
1	**Préparation de l'appel d'offres**		**2,14**	
1.1	Prévisions budgétaires	Oui le marché est prévu au budget 2013	3	
1.2	Marché préalablement inscrit au PPM approuvé	Oui. le marché est prévu au PPM 2013 validé le 11 janvier 2013 par la DNCMP. Ligne 6 à la page 28	3	Article 14 du décret 2009-277
1.3	Validation du PPM par la CCMP.	Pas de preuve au dossier	0	Article 9 du décret 2009-297
1.4	Revue du dossier d'appel d'offres et autorisation préalable de la CCMP	Pas de preuve de la revue du DAO et de l'autorisation de la CCMP au dossier	0	Article 9 du décret 2009-297
1.5	Revue du dossier d'appel d'offres et autorisation préalable de la DNCMP	Pour revue, voir correspondance N°1553/MEF/DNCMP/DAJ du 28/08/12, N°1743/MEF/DNCMP/DAJ du 21/09/12. Pour ANO, voir correspondance N°1915/MEF/DNCMP/Adz &Tc du 15 octobre 2012.	3	Article 11 du décret 2009-277 portant CMP
1.6	Obligation de publicité de l'avis d'Appel d'Offres	Publication de l'AAO dans Togo-Presse – N°8895 du 18 octobre 2012	3	Article 43 du décret 2009-277 portant CMP
1.7	Délai de réception des offres qui ne peut être inférieur à 30 jours pour les marchés supérieurs aux seuils	33 jours (du 18 octobre au 19 novembre 2012).	3	Article 44 du décret 2009-277 portant CMP
2	**Ouverture et évaluation des offres**		**2,08**	
2.1	Existence d'un registre coté et paraphé.	Il n'existe pas de registre coté et paraphé mais une fiche sur laquelle les offres sont enregistrées	2	
2.2	Les offres reçues ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée dans un registre spécial	Les offres ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée sur une fiche mais pas dans un registre spécial.	3	Article 53 du décret 2009-277 portant CMP
2.3	Ouverture des offres par des représentants désignés par l'autorité contractante	Oui. Ouverture le 19 novembre 2012 par la CPMP.	3	Article 54 du décret 2009-277 portant CMP

N°	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
2.4	Evaluation des offres par une sous- commission d'analyse dument mise en place.	L'évaluation des offres est faite par une sous-commission d'analyse selon le rapport d'évaluation. Mais la preuve de la mise en place de la sous-commission n'est pas au dossier	2	Article 54 du décret 2009-277 portant CMP
2.5	Le rapport d'analyse fait l'objet d'un document unique paraphé et signé de tous les membres chargés de l'évaluation des offres	Le rapport d'analyse fait l'objet d'un document unique paraphé et signé par tous les membres de la sous-commission chargée de l'évaluation des offres	3	Article 56 du décret 2009-277 portant CMP
2.6	Validation du rapport d'évaluation des offres par la CCMP	Pas de preuve de la validation du rapport d'évaluation par la CCMP au dossier.	0	Article 9 du décret portant attribution, organisation et fonctionnement de la CCMP
2.7	Revue du rapport d'évaluation des offres par la DNCMP	Oui. Par correspondances N° 2398/MEF/DNCMP/Adz&Tc du 14/12/12 dans laquelle la DNCMP a fait des observations et N°0065/MEF/DNCMP/Adz du 14/01/13 dans laquelle DNCMP donne son ANO.	3	Article 11 du décret 2009-277
2.8	Avis de non objection (ANO) de la DNCMP sur l'attribution provisoire	ANO obtenu par correspondance N°0065/MEF/DNCMP/Adz du 14 janvier 2013.	3	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP
2.9	Notification d'attribution au(x) soumissionnaire(s) retenu(s)	Notification de l'attribution au soumissionnaire retenu par correspondance N°011/13/MEAHV/PRMP du 15 janvier 2013.	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
2.10	Les soumissionnaires non retenus ont été informés par écrit du motif de rejet de leur offre	Information des soumissionnaires non retenus par correspondance N°012 à 014/13/MEAHV/PRMP du 15 janvier 2013.	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
2.11	Publication du procès-verbal d'attribution de marché	Pas de preuve de la publication au dossier	0	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP
2.12	Un délai minimum de 15 jours après publication du procès-verbal d'attribution est observé avant la signature du contrat	Pas de preuve de la publication du PV d'attribution	0	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
3	**Signature, approbation et notification du marché**		**2,25**	
3.1	Marché attribué dans le délai de validité des offres	La durée de validité des offres est de120 jours à compter du 19/11/12. L'ANO de la DNCMP a été	3	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP

N°	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
		obtenu le 14/01/13. Donc l'attribution a eu lieu durant la période de validité des offres.		
3.2	Approbation du marché dans le délai de validité des offres	La durée de validité des offres est de120 jours à compter du 19/11/12, le marché a été approuvé le 07 mars 2013 donc dans le délai de validité des offres	3	Article 68 du décret 2009-277 portant CMP
3.3	Marché enregistré et notifié avant tout commencement d'exécution	Oui, le marché a été enregistré le 10 juin 2013, et notifié le 18 mars 2013	3	Article 69 du décret 2009-277 portant CMP
3.4	Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du contrat, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité.	Pas de preuve de publication au dossier	0	Article 70 du décret 2009-277 portant CMP
4	**Suivi de l'exécution et paiement**		**2**	
4.1	Exécution et respect des délais d'exécution du marché	Pas de preuve d'exécution du marché	0	
4.2	Réception des travaux/fournitures par la commission prévue à cet effet	Oui, PV de réception provisoire du 26 novembre 2013	3	
4.3	Paiement	Oui, facture N°001/EMT/MEAHV/2013 du 17 juin 2013 pour le montant de l'avance de démarrage de 8 097 821 FCFA et N°002/EMT/MER/DAEP/2013 du 05 décembre 2013 pour un montant de 32 391 283 FCFA	3	
4.4	Recours et litiges	Le marché n'a fait l'objet d'aucun recours	N/A	
Appréciation du niveau global de respect des procédures du CMP		**<u>Objectif d'audit : Connaitre le nombre de marchés passés qui ont violé les procédures</u>** A – Respect des procédures du Code des marchés publics B – Respect partiel des procédures du Code des marchés publics C – Non-respect des procédures du Code des marchés publics D – Impossibilité de nous prononcer.		
		Opinion de l'auditeur : B – Respect partiel des procédures du Code des marchés publics		

FICHE DE DELAIS

N°	Rubriques	Délais prévus	Délais observés	Notation
1	Avis de non objection sur le DAO par CCMP	5jours	Nous n'avons pas d'élément d'appréciation	0
2	Avis de non objection sur le DAO par DNCMP	15jours	Date de demande de l'ANO : 03/10/12 Date de l'ANO : 15/10/12 Soit 13 jours	3
3	De la date de l'avis de non objection jusqu'à la date de Publication du DAO	5jours	Date de publication : 18/10/12 Soit 4 jours	3
4	Délai de réception des candidatures ou des offres	30jours	DAO émis le 18/10/12 Date limite de dépôt des offres : 19/11/12 Soit 33 jours	3
5	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation par la CCMP	5jours	Nous n'avons pas d'éléments d'appréciation	0
6	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation par la DNCMP	15jours	Date de demande de l'ANO : 08/01/13 Date de l'ANO : 14/01/13 Soit 7 jours	3
7	Recours éventuels par la CPMP	15jours	Nous n'avons pas eu connaissance d'un éventuel recours par la CPMP	N/A
8	Examen juridique du marché par la CCMP	5jours	Nous n'avons pas d'élément d'appréciation	N/A
9	Examen juridique du marché par la DNCMP	15jours	Nous n'avons pas d'élément d'appréciation	0
10	Approbation du marché par la DNCMP	15jours	Le contrat n'est pas joint au dossier	0
11	Immatriculation	Pas de délai réglementaire	Le contrat n'est pas joint au dossier	0
12	Notification	3 jours	Le contrat n'est pas joint au dossier	0
13	Entrée en vigueur	Même date que la notification	Le contrat n'est pas joint au dossier	0
14	Publication de la notification définitive	15 jours à compter de la date d'entrée en vigueur	Pas de preuve de publication de la notification définitive	0
15	**Conclusion**	**Les délais prévus sont partiellement respectés** **Notre opinion est une «performance moyennement satisfaisante».**		

- ☒ Direction : Ministère de l'Equipement Rural
- ☒ Intitulé du DAO : Réhabilitation de 85 anciens forages dans les cinq régions économiques du TOGO
- ☒ Référence du DAO : AOO N° 015/13/MEAHV/PRMP/DHV
- ☒ Mode de passation : AOO
- ☒ Intitulé des lots :
  - Lot 1 : Réhabilitation de 45 anciens forages dans les régions Maritime, Plateaux et Centrale
  - Lot 2 : Réhabilitation de 40 anciens forages dans les régions de Kara et des Savanes
- ☒ Montant Global **: 89 639 880 F CFA TTC**
- ☒ Montant des lots :
  - Lot 1 : 49 914 000 F CFA TTC
  - Lot 2 : 39 725 880 FCFA TTC
- ☒ Entreprises/sociétés attributaires :
  - Lot 1 : EMT-Lomé
  - Lot 2 : HYDROFOR INTERNATIONAL- Lomé
- ☒ Nationalité des Titulaires : Lot 1 et Lot 2 : Togolaise.

N°	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
1	**Préparation de l'appel d'offres**		**2,14**	
1.1	Prévisions budgétaires	Oui marché est prévu au budget 2013	3	
1.2	Marché préalablement inscrit au PPM approuvé	Oui. le marché est prévu au PPM 2013 validé le 11 janvier 2013 par la DNCMP, Page 29 ligne 13	3	Article 14 du décret 2009-277
1.3	Validation du PPM par la CCMP.	Pas de preuve au dossier	0	Article 9 du décret 2009-297
1.4	Revue du dossier d'appel d'offres et autorisation préalable de la CCMP	Pas de preuve de la revue du DAO et de l'autorisation par la CCMP	0	Article 9 du décret 2009-297
1.5	Revue du dossier d'appel d'offres et autorisation préalable de la DNCMP	Pour revue et ANO voir correspondance N°0602/MEF/DNCMP/Kid & Date du 12 mars 2013 et correspondance N°1618/MEF/DNCMP/Da du 17 juin 2013.	3	Article 11 du décret 2009-277 portant CMP
1.6	Obligation de publicité de l'avis d'Appel d'Offres	Publication du DAO dans le journal Togo-Presse – N°9064 – du 25 juin 2013	3	Article 43 du décret 2009-277 portant CMP
1.7	Délai de réception des offres qui ne peut être inférieur à 30 jours pour les marchés supérieurs aux seuils	30 jours (du 25 juin au 24 juillet 2013).	3	Article 44 du décret 2009-277 portant CMP
2	**Ouverture et évaluation des offres**		**2,16**	
2.1	Existence d'un registre coté et paraphé.	Il n'existe pas de registre coté et paraphé mais une fiche sur laquelle les offres sont enregistrées	2	
2.2	Les offres reçues ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée dans un registre spécial	Les offres ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée sur une fiche mais pas dans un registre spécial.	3	Article 53 du décret 2009-277 portant CMP
2.3	Ouverture des offres par des représentants désignés par l'autorité contractante	Oui. Ouverture le 24 juillet 2013 par la CPMP.	3	Article 54 du décret 2009-277 portant CMP

N°	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
2.4	Evaluation des offres par une sous- commission d'analyse dument mise en place.	L'évaluation des offres est faite par une sous-commission d'analyse et d'évaluation. Sous-commission mise en place par la note de service N°028/13/MEAHV/PRMP	3	Article 54 du décret 2009-277 portant CMP
2.5	Le rapport d'analyse fait l'objet d'un document unique paraphé et signé de tous les membres chargés de l'évaluation des offres	Le rapport d'analyse et d'évaluation fait l'objet d'un document unique paraphé et signé de tous les membres de la sous-commission chargés de l'évaluation des offres.	3	Article 56 du décret 2009-277 portant CMP
2.6	Validation du rapport d'évaluation des offres par la CCMP	Pas de preuve de la validation du rapport d'évaluation par la CCMP.	0	Article 9 du décret portant attribution, organisation et fonctionnement de la CCMP
2.7	Revue du rapport d'évaluation des offres par la DNCMP	Oui. Par correspondances N°2205/MEF/DNCMP/Bit du 16 août 2013 et N°2317/MEF/DNCMP/Bit du 02 septembre 2013.	3	Article 11 du décret 2009-277
2.8	Avis de non objection (ANO) de la DNCMP sur l'attribution provisoire	ANO obtenu par correspondances N° 2317/MEF/DNCMP/Bit du 02 septembre 2013 pour le lot 1 et N°2441/MEF/DNCMP/Bit du 17 septembre 2013 pour le lot 2.	3	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP
2.9	Notification d'attribution au(x) soumissionnaire(s) retenu(s)	Notification de l'attribution par correspondance N°217/13/MEAHV/PRMP du 04/09/13 au soumissionnaire retenu du lot 1 et N°228/13/MEAHV/PRMP du 19/09/13 au soumissionnaire retenu du lot 2.	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
2.10	Les soumissionnaires non retenus ont été informés par écrit du motif de rejet de leur offre	Information par correspondance N°217/13/MEAHV/PRMP du 04/09/13 à tous les soumissionnaires non retenus du lot 1 et N°228/13/MEAHV/PRMP du 19/09/13 à tous les soumissionnaires non retenus du lot 2.	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
2.11	Publication du procès-verbal d'attribution de marché	Pas de preuve de la publication du PV d'attribution au dossier	0	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP
2.12	Un délai minimum de 15 jours après publication du procès-verbal d'attribution est observé avant la signature du contrat	Pas de preuve de publication du PV d'attribution	0	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
3	**Signature, approbation et notification du marché**		**1,75**	
3.1	Marché attribué dans le délai de validité des offres	La durée de validité des offres est de 90 jours à compter du 24 juillet. L'ANO de la DNCMP a été obtenu le 02/09/13 pour attribution du lot 1 et le 17/09/13 pour attribution du lot 2. Donc l'attribution des 2 lots a eu lieu durant la période de validité des offres.	3	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP
3.2	Approbation du marché dans le délai de validité des offres	La durée de validité des offres va du 24 juillet au 21 octobre 2013 soit 90 jours. Les marchés ont été approuvés le 27/09/13 pour le lot 1 et le 21/10/13 pour le lot 2 Approbation dans le délai de validité des offres	3	Article 68 du décret 2009-277 portant CMP

N°	Etapes principales	Constats/Insuffisances	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
3.3	Marché enregistré et notifié avant tout commencement d'exécution	Le marché est notifié à l'attributaire du lot 1 le 14 octobre 2013. La notification à l'attributaire du lot 2 n'est pas au dossier ainsi que la preuve d'enregistrement des 2 marchés	1	Article 69 du décret 2009-277 portant CMP
3.4	Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du contrat, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité.	Pas de preuve de publication au dossier	0	Article 70 du décret 2009-277 portant CMP
4	**Suivi de l'exécution et paiement**		**0**	
4.1	Exécution et respect des délais d'exécution du marché	La preuve d'exécution et de respect des délais n'est pas au dossier	0	
4.2	Réception des travaux/fournitures par la commission prévue à cet effet	La preuve de réception n'est pas au dossier	0	
4.3	Paiement	Pas de preuve de paiement	0	
Appréciation du niveau global de respect des procédures du CMP		**Objectif d'audit : Connaitre le nombre de marchés passés qui ont violé les procédures** A – Respect des procédures du Code des marchés publics B – Respect partiel des procédures du Code des marchés publics C – Non-respect des procédures du Code des marchés publics D – Impossibilité de nous prononcer.		
		Opinion de l'auditeur : B – Respect partiel des procédures du Code des marchés publics		

FICHE DE DELAIS

N°	Rubrique	Délai prévus	Délais observés	Notation
1	Avis de non objection sur le DAO par CCMP	5jours	Nous n'avons pas d'élément d'appréciation	0
2	Avis de non objection sur le DAO par DNCMP	15jours	Date de demande de l'ANO : 06/06/13 Date de l'ANO : 17/06/13 Soit 12 jours	3
3	De la date de l'avis de non objection jusqu'à la date de Publication du DAO	5jours	Date de publication : 20 et 25/06/13 Soit 4 jours	3
4	Délai de réception des candidatures ou des offres	30jours	Date de consultation du DAO : 24/06/13 Date limite de dépôt des offres : 24/07/13 Soit 31 jours	3
5	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation par la CCMP	5jours	Nous n'avons pas d'éléments d'appréciation	0
6	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation par la DNCMP	15jours	Date de demande de l'ANO : 23/08/13 pour lot1 et 05/09/13 pour lot2 Date de l'ANO : 02/09/13 pour lot1 et 17/09/13 pour lot2 Soit 10 jours pour lot1 et 13 jours pour lot2	3
7	Recours éventuels par la CPMP	15jours	Nous n'avons pas eu connaissance d'un éventuel recours par la CPMP	N/A
8	Examen juridique du marché par la CCMP	5jours	Nous n'avons pas d'élément d'appréciation	N/A
9	Examen juridique du marché par la DNCMP	15jours	Nous n'avons pas d'élément d'appréciation	N/A
10	Approbation du marché par la DNCMP	15jours	Marché signé le 26/09/13 pour lot1 et 09/10/13 pour lot 2 Marché approuvé le 27/09/13 pour lot1 et 21/10/13 pour lot2 Soit 2 jours pour lot1 et 13 jours pour lot2	3
11	Immatriculation	Pas de délai réglementaire	Pas de preuve d'immatriculation	0
12	Notification	3 jours à compter de la date d'approbation	Date d'approbation : 27/09/13 pour lot1 Date de notification : 14/10/13 pour lot1 Soit 18 jours La preuve de notification du lot2 n'est pas au dossier	0
13	Entrée en vigueur	Même date que la notification	18jours pour lot1 Nous n'avons pas d'élément d'appréciation pour le lot 2	0
14	Publication de la notification définitive	15 jours à compter de la date d'entrée en vigueur	Pas de preuve de publication de la notification définitive	0
15	Conclusion	Les délais prévus dans la mise en œuvre de la passation des marchés ont été partiellement respectés. Notre opinion est une «performance moyennement satisfaisante».		

- ☒ Institution : **Ministère de l'Equipement Rural (MER)**
- ☒ Référence du DAOR **:** Consultation Restreinte n° 041/12/MEAHV/PRMP/DAEP
- ☒ Intitulé du DAO **:**Dossier de Consultation Restreinte Relatif aux Travaux d'Approvisionnement en Eau Potable de l'Université de Kara
- ☒ Montant du marché : **49 450 000 HT soit 58 351 000 TTC**
- ☒ Attributaire : **EMT (Entreprise Moderne de Technologie)**
- ☒ Nationalité Attributaire : **TOGOLAISE**
- ☒ Financement : **Etat Togolais 100% MTTC**
- ☒ Mode de passation des marchés : **AOR**

N°	Etapes principales	Constat	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
1	**Préparation et lancement du dossier d'appel d'offres**		**1,5**	
1.1	Marché préalablement inscrit au PPM approuvé	Non, le marché n'était pas inscrit au PPM mais relève d'une urgence suite à une manifestation des étudiants pour l'amélioration de leurs conditions	0	Article 14 du décret 2009-277 portant CMP
1.2	Revue du dossier d'appel d'offre restreint (DAOR)	Le dossier d'appel d'offre a été revue par la DNCMP par correspondance N°2006/MEF/DNCMP. du 04 octobre 2014. Notons que le dossier n'est pas revu par la CCMP	3	Article 11 du décret 2009-277 portant CMP
1.3	Publication de l'avis d'appel d'offre restreint	Pas de preuve au dossier	0	Article 23 du décret 2009-277 portant CMP
1.4	Délai accordé pour la préparation et le dépôt des offres	Oui, le délai accordé est de 17 jours et validé par la DNCMP (lancement 30 octobre-2012 dépôt des offres 16 novembre 2012) voir avis de lancement N°041/12/MEAHV/PRMP/DAEP	3	Article 44 du décret 2009-277 portant CMP
2	**Ouverture et évaluation des offres**		**2**	
2.1	Les offres reçues ont été enregistrées dans l'ordre d'arrivée dans un registre spécial	Les offres sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée sur une fiche et non dans un registre spécial	2	Article 53 du décret 2009-277 portant CMP
2.2	Ouverture et évaluation des offres par une commission désignée par l'autorité contractante	Oui, il existe un procès-verbal d'ouverture (16 novembre 2012) et d'évaluation (20 novembre 2012) des offres par une commission désigné Les membres présents pour l'ouverture et l'évaluation des offres étaient au nombre de 3 personne	3	Article 54 du décret 2009-277 portant CMP
2.3	Avis de la CCMP sur le PV d'ouverture et le rapport d'évaluation des offres	Pas de preuve au dossier	0	Article 9 du décret portant attribution, organisation et fonctionnement de la CCMP
2.4	Approbation du rapport d'évaluation des offres par la DNCMP	Oui, la DNCMP a approuvé le rapport d'évaluation par courrier n°2329/MEF/DNCMP/K du 07 décembre 2012 mais l'autorité contractante n'a pas attendu cet avis avant d'informer les soumissionnaires du résultat de l'évaluation par lettre n°408-410/12/MEAHV/PRMP	3	Article 11 du décret portant attribution, organisation et fonctionnement de la DNCMP
2.5	Notification d'attribution au(x) soumissionnaire(s) retenu(s)	Oui, le soumissionnaire retenu a été informé par lettre n°409/12/MEAHV/PRMP	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
2.6	Les soumissionnaires non retenus ont été informés par écrit du motif de rejet de leur offre	Oui, les soumissionnaires non retenus ont été informé par lettre n°408 et 409/12/MEAHV/PRMP	3	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP

N°	Etapes principales	Constat	Niveau de performance /conformité (0-3)	Sources juridiques
2.7	Publication du procès-verbal d'attribution de marché	Pas de preuve de publication du procès-verbal d'attribution de marché au dossier	0	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP
2.8	Un délai minimum de 15 jours après publication du procès-verbal d'attribution est observé avant la signature du contrat	Oui le délai minimum a été respecté en tenant compte de la date d'information des soumissionnaires du résultat de l'évaluation et de la signature du contrat qui est le 04/07/2013	2	Article 62 du décret 2009-277 portant CMP
3	**Signature, approbation et notification du marché**		**2,5**	
3.1	Attribution pendant la durée de validité des offres	Oui. Le délai initiale de 120 jours a été prolongé de 90 jours et accepté par les soumissionnaires	3	Article 61 du décret 2009-277 portant CMP
3.2	Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Oui le marché a été approuvé dans le délai de validité des offres	3	Article 68 du décret 2009-277 portant CMP
3.3	Marché enregistré et notifié avant tout commencement d'exécution	Le marché a été signé le 03 juillet 2013 et notifié le 16 juillet 2013 mais n'est pas enregistré	2	Article 69 du décret 2009-277 portant CMP
3.4	L'avis d'attribution définitive du marché est publié dans le journal des marchés publics	Pas de preuve au dossier	0	Article 70 du décret 2009-277 portant CMP
4	**Suivi de l'exécution et paiement**		**2**	
4.1	Exécution et respect des délais d'exécution du marché	Pas de preuve au dossier	0	
4.2	marché réceptionné	Oui, PV de réception provisoire du 1er août 2014	3	
4.3	Preuve de paiement	Oui, facture N°004/EMT/MER/DAEP/2014 du 04 août 2014	3	
	Appréciation du niveau global de respect des procédures du CMP	**Objectif d'audit : Connaitre le nombre de marchés passés qui ont violé les procédures** A – Respect des procédures du Code des marchés publics B – Non-respect des procédures du Code des marchés publics C – Impossibilité de se prononcer		
		Conclusion : B – Respect partiel des procédures du Code des marchés publics		

FICHE DE DELAIS

N°	Rubriques	Délai prévus	Délais observés	Notation
1	Avis de non objection sur le DAO par la CCMP	5jours	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
2	Avis de non objection sur le DAO par la DNCMP	15jours	14 jours	3
3	De la date de l'avis de non objection jusqu'à la date de Publication du DAO	5jours	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
4	Délai de réception des candidatures ou des offres	30jours	15 jours	3
5	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation par la CCMP	5jours	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
6	Avis de non objection sur le rapport d'évaluation parla DNCMP	15jours	10 jours	3
7	Approbation du marché par la DNCMP	15jours	1 jour	3
8	Immatriculation	Pas de délai réglementaire	Pas de preuve au dossier	0
9	Notification	3 jours à compter de la date d'approbation	12 jours	3
10	Entrée en vigueur	Même date que la notification	12 jours	3
11	Publication de la notification définitive	15 jours à compter de la date d'entrée en vigueur	Pas de preuve d'appréciation au dossier	0
12	**Conclusion**	**L'archivage est bien fait seulement quelques correspondances entre la PRMP et l'AC manquent au dossier** **Notre opinion est une «performance satisfaisante».**		

ANNEXE N°4: LISTE DES MARCHES AUDITES EN 2013

	Liste des marchés	Montant	Observations
	Appel d'offres		
1	Projet de mise en place d'un système intégré d'information sur l'eau au TOGO pour l'acquisition et l'installation de matériels pluvio-climatologiques	**117 123 012**	Travaux
2	Projet d'Alimentation en Eau Potable de Trois Centres dans la Région des Plateaux : Réalisation d'un Système d'Alimentation en Eau potable de Danyi Apéyémé	**777 890 692**	Travaux
3	Projet d'amélioration des conditions sanitaire en milieu scolaire et rural dans la région des savanes au Togo (PASSCO)	**849 368 662**	PI
4	Projet de mise en place d'un système intégré d'information sur l'eau (SIIEAU) au Togo	**162 570 269**	Fourniture
5	La réalisation de 41 forages neufs dans les régions centrales, kara et savane	**194 988 551**	Travaux
6	Demande de proposition pour le recrutement d'un consultant en vue des études détaillées, surveillance et contrôle des composantes 1 à 4 (4ème lac, décharge, drain et drainage pluvial des quartiers Baguida, Kanyikopé et Akodessewa Ouest et Est)	**1 610 049 471**	PI
7	Travaux de mise en place d'un système de gestion adéquat de l'alimentation en eau potable de l'hôpital et de la localité d'AGOU NYOGBO	**40 489 104**	Travaux
8	Réhabilitation de 85 anciens forages dans les cinq régions économiques du TOGO	**89 639 880**	Travaux
	Total Appels d'offre	**3 842 119 641**	
	Consultations restreintes		
1	Travaux d'Approvisionnement en Eau Potable de l'Université de Kara	**58 351 000**	
2			
	Total Consultations restreintes	**58 351 000**	
	Gré à Gré		
1		0	
	Total Consultations Gré à gré	**0**	
	TOTAL	**3 900 470 641**	